

Table des matières

Objectifs.....	1
Mobilisation du référentiel et des prémisses.....	2
Prémisses fondamentales, universelles ou non.....	3
Anthropologie spinoziste et Conatus.....	4
Affects et raisons : trois prémisses affectives et trois spiritualités.....	4
Prémisses de la raison et de la décision.....	6
Nécessités de la nature et de sa nature.....	8
Appartenance et reconnaissance.....	10
Droits fondamentaux.....	11
Sacré.....	13
Énoncés moraux et estime sociale.....	13
Influence de l'effort de recherche ou d'entendement sur les prémisses.....	14
Dialectique entre prémisses.....	14
Nécessités de la nature vs affects.....	15
Prémisses relatives à l'imitation des affects et à la puissance de la multitude.....	15
Priorités entre prémisses en fonction leurs catégories.....	16
Règles d'arbitrage dans une société multiculturelle.....	19
« Accord » et respect de l'accord.....	22
Prise en compte d'une anthropologie machiavelienne.....	23
Thèses communes de nos différentes approches.....	26

Cet article (B-2) *Prémisses fondamentales pour toute SHS* est sous Creative Commons BY-SA 4.0.

Cet article appartient à la rubrique [Approches pour toute recherche en SHS](#) de notre cahier de recherche [actualisation puis mobilisation de spinoza dans les sciences sociales](#).

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

Objectifs

L'hypothèse principale de cet article est que chacun, humain ou institution humaine, (1-) éprouve des affects à propos de toute affection qu'il vit et à propos de ce qu'il perçoit qu'il pourrait vivre, (2-) se fonde pour vivre en « pour » ou en « contre » ou en « indifférent » par rapport à des énoncés. Les affects éprouvés sont déterminés par le respect ou non de ces énoncés lors de l'affection vécue ou susceptible d'être vécu. Ces énoncés sont en partie les prémisses assurant la cohérence et la complétude, toujours imparfaite, de l'édifice d'idées ou « spiritualité » de chacun à propos de toutes choses¹ (voir articles [Critique de la Raison chez Spinoza et raisons multiples à propos d'une chose](#), [Notions communes universelles de tout édifice d'idées, dont l'Éthique de Spinoza](#) et [Introduction de raisons multiples dans les écrits de Spinoza](#)).

L'objectif de cet article est triple :

1 Ex : un fait, un phénomène, une loi ou règle ou procédure, un drame ou une joie humaine, une injure reçue en pleine figure, etc...

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

(A-) établir un cadre, un référentiel dont nous proposons les composantes ou catégories suivantes : (0-) anthropologie spinoziste et Conatus (effort de persévérer dans son être), (1-) affects et raisons, (2-) nécessités de la nature et de sa nature, (3-) appartenance et reconnaissance, (4-) droits fondamentaux, (5-) sacré, (6-) énoncés moraux et estime sociale.

(B-) proposer dans chaque catégorie quelques énoncés déclaratifs ou performatifs² fondamentaux compréhensibles par tous, chercheurs et humains concernés par leurs recherches, énoncés parfois antagonistes³. Ces énoncés sont déduits d'études empiriques (voir article [Approche critique et interprétative en SHS](#)).

(C-) compte tenu de la variété des gens et des institutions quant à leurs affects et leurs raisons, envisager toutes les procédures « d'accords » possibles, de la délibération habermassienne à la contrainte violente.

Remarquons que pour le chercheur-observateur « toutes les raisons (ou tous les édifices d'idées) se valent », du moins à priori. Cette posture n'a rien à voir avec celle prêtée à des individus désabusés, au contraire d'après notre thèse : chacun est susceptible d'être attaché affectivement à sa raison à propos d'une chose, surtout si cette chose a trait à une nécessité de sa nature. Par contre, le chercheur s'attache à considérer la raison, (ou l'édifice d'idées ou la « spiritualité ») de chacun avec les outils « spinozistes » que nous proposons dans l' [article Introduction de raisons multiples dans les écrits de Spinoza](#) pour en faire une analyse critique.

Mobilisation du référentiel et des prémisses

Sur tout sujet de SHS nous pensons qu'il faut au moins se situer dans le référentiel de notre objectif (A-) pour appréhender les énoncés fondamentaux de chacun, personne ou institution, avant de considérer un autre référentiel plus spécifique du sujet étudié.

Tous ces énoncés fondamentaux sont considérés d'une part comme les prémisses potentielles⁴ sur lesquelles des humains fondent leur comportements et donc, d'autres part, considérés comme les prémisses fondamentales pour toute recherche en SHS, dans un objectif de cohérence et de complétude. Nous considérons que cet objectif de cohérence et de complétude est mieux atteint en mobilisant ce cadre car ces prémisses peuvent être vérifiées assez facilement comme étant comprises sinon partagées par les humains des terrains étudiés.

Lorsqu'ils concernent à priori des institutions humaines, ces énoncés sont élucidés avec une approche critique. Lorsqu'ils concernent chacun, ces énoncés sont élucidés avec une approche interprétative, approche qui comprend une approche critique de l'institution faite par les personnes sollicitées. L'approche interprétative (en mobilisant M. Walzer et A. Giddens, voir l'[article Approche critique et interprétative](#)) a pour objectif de remonter aux énoncés déclaratifs et performatifs de chacun, que celui-ci soit puissant (dans ce cas ses énoncés peuvent être ceux dominant une institution humaine) ou non (dans ce cas, ses énoncés peuvent être différents de ceux des institutions qui le concernent). Cette approche permet d'emblée de considérer les énoncés dominants (ceux inspirant des institutions humaines dominantes) et les énoncés de chacun, certains étant majoritaires mais pas forcément dominants !

Ces énoncés déclaratifs et performatifs sont considérés nécessaires pour fonder toute raison, tout édifice d'idées ou « spiritualité » qui se tient à propos d'une chose (voir paragraphe *affects et*

2 En mobilisant John L. Austin (« Quand dire c'est faire »), les énoncés procédant de ce qui est perçu soit comme des nécessités de la nature ou comme des faits avérés sont dits déclaratifs, les énoncés poussés par des affects de désirs, de volitions, sont dits « performatifs ».

3 Ex : « chacun pour moi » et « solidarité » ; « mérite élitiste » et « justice sociale » dans la catégorie des énoncés moraux

4 Ce référentiel épistémique permet potentiellement de prendre en compte ou d'imaginer des prémisses variées, contradictoires et antagonistes, dont certaines classées par le chercheur comme « prénotions » (Durkheim), « sens commun », « doxa » et « illusio » (Bourdieu), « préjugés », etc...

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

raisons : trois prémisses affectives et trois spiritualités). Ces édifices d'idées qui se tiennent peuvent être élaborés selon de multiples méthodes, ex : classement avec subsomption, méthode partagée et désirée par beaucoup car perçue comme facilement compréhensible.

Notre thèse est que, quelle que soit la méthode, si cette méthode est conduite par la raison alors les fondations de celle-ci sont des énoncés à construire (sciences dures) ou à élucider (sciences humaines)⁵.

Les dires des personnes sollicitées, lors d'une démarche abductive prenant en compte ce référentiel, sont donc à considérer. En particulier, toute proposition, toute thèse de SHS, ne peut être en contradiction avec toutes ces prémisses fondamentales sans que les « raisons » en soient profondément discutées, discussion qui peut bien sûr conduire à une remise en cause des prémisses fondamentales concernées.

Tout ce qui est écrit précédemment s'applique à toute personne dont le chercheur en SHS, à tout édifice d'idées qui se tient qu'il construit à propos de son objet de recherche, cet objet incluant des humains qui pensent aussi.

Nous considérons donc que toute thèse, et tout édifice d'idées qui se tient à propos d'un sujet, peut être fondée directement sur des énoncés déclaratifs et performatifs compris par le chercheur et par chacun et non sur des concepts fondés sur ces mêmes énoncés : les gens sont affectés par les énoncés (ex : l'oppression est une caractéristique de relations sociales largement répandue) et non par les concepts construits sur ceux-ci. Toutefois, les concepts créés fondés sur ces énoncés peuvent permettre une meilleure compréhension des choses, en particulier lorsque des désirs d'appartenance sont constatés (ex : nous sommes de la même « classe », dans la même galère, la même précarité et pour les mêmes raisons).

Prémisses fondamentales, universelles ou non

Ce chapitre présente donc un référentiel de composantes ou catégories dans lesquelles des prémisses considérées comme fondamentales sont proposées. Beaucoup de ces prémisses fondamentales peuvent être considérées comme universelles, par exemple des prémisses poussées par des nécessités de sa nature comme « se nourrir » ou « s'abriter des intempéries ». Par contre, du fait par exemple d'autres prémisses plus marquées culturellement, la mise en œuvre sous la conduite de la raison de ces prémisses « fondamentales-universelles » peuvent être très différentes d'un pays à l'autre, d'une société à l'autre.

Dans toutes ces catégories, la question de l'universalité est toujours à poser. La réponse ne peut pas être faite à priori ni par le chercheur, ni par chacun : elle confinerait au préjugé ethnocentré et serait un biais épistémique. La réponse ne peut être qu'empirique, ex : constater que la domination masculine et le patriarcat est un fait dans toutes les cultures, des plus « traditionnelles ou primitives » aux plus « modernes et évoluées », conduit à penser que les prémisses de la domination masculine qui conduisent à cet état des sociétés sont universelles, même si leurs mises en œuvre sont culturellement plurielles⁶.

Parmi les présentations ci-dessous de catégories et de prémisses dans celles-ci, l'appréciation d'universalité est laissée au lecteur.

5 Selon l'expression évocatrice de Pierre Bourdieu, l'objet de la sociologie se distingue de la matière et de la vie par le fait « qu'il (cet objet) parle ». Il procède déjà d'un sens (*Bourdieu Pierre, Chamboredon Jean-Claude et Passeron Jean-Claude (dir.), Le métier de sociologue, Paris, Mouton and Bordas, 1968*).

6 Voir le paragraphe *Patriarcat et domination masculine* de notre article ([B-3\) Approche « par scénarios plausibles »](#)

Anthropologie spinoziste et Conatus

Caractérisation spinoziste de l'humain : par le corps, et la pensée selon 2 modes (affects et entendement (les 3 genres d'entendement de Spinoza/ E2-P40 scolie 2)) et c'est tout⁷.

Remarque : l'humain que nous considérons en prémisses est donc plutôt celui de E.P. Thompson, à savoir un humain certes souvent dominé mais qui pense, qui a de la réflexivité, et non un être aliéné du fait de sa condition sociale, considéré avec condescendance⁸.

Caractérisation spinoziste d'une institution : Les institutions humaines se perçoivent par (1-) tous les humains concernés par celles-ci, (2-) la pensée (affects et entendement) dite dominante qui inspire leurs organisations⁹.

Nous proposons **Trois « prémisses du conatus »** : (1-) « (effort de) persévérer dans son être », (2-) « recours aux autres poussés par des passions communes » (T.P. 3-9 et T.P. 6-1¹⁰), recours conduisant à des institutions humaines¹¹, (3-) distinction entre « lois de la nature » (« nécessité de sa nature et nécessités de la nature des choses qui nous affectent ») et « institutions humaines »¹².

Remarque 1 : c'est souvent par le terme « instrumental » (opposé à « expressif » avec le sous-entendu qu'une motivation « instrumentale » ne requiert pas de discours explicatif) que sont qualifiés les conduites inspirées par les prémisses poussées par son conatus et ce qui est perçu comme « nécessité de sa nature ». Pourtant, ce qui est « instrumental » est très expressif pour certains (ex : pour ceux dont les fins de mois sont difficiles) même si d'autres ou le chercheur n'y trouvent rien à dire, trop « terre à terre » ;

Remarque 2 : la prémisses (2-) conduit à envisager un référentiel moral (ayant trait aux mœurs sociales) pour caractériser ce recours aux autres : voir les paragraphes Droits fondamentaux et énoncés moraux.

Affects et raisons : trois prémisses affectives et trois spiritualités

Nous proposons **trois « prémisses affectives »** : la joie étant perçue comme un passage à une plus grande perfection et/ou comme une augmentation de sa puissance d'être et d'agir (et inversement pour la tristesse¹³), à propos de toute chose perçue¹⁴ (1-) chacun **éprouve des affects de volition** : désir d'éprouver des affects joyeux et appréhension d'éprouver des affects tristes, (2-) en éprouvant ou en percevant éprouvés par d'autres des affects joyeux ou tristes, chacun **éprouve des affects de réaction** : de acceptation et soumission à indignation et révolte, (3-) chacun recherche ou évite les affections qui provoquent ces affects de volition ou de réaction **en faisant sien ou en construisant un édifice d'idées, une « spiritualité »** à propos de la chose perçue, « spiritualité »

7 Spinoza, scolie E2-P21 : « l'esprit et le corps, c'est un seul et même individu, que l'on conçoit tantôt sous l'attribut de la pensée, tantôt sous celui de l'étendue »

8 E.P. Thomson : « I am seeking to rescue the poor ... from the enormous condescension of posterity » dans la préface de *The Making of the English Working Class*.

9 Organisation écrite ou non : organigramme, routines, procédures, lois, etc.... cf *duality of structure* de A. Giddens *The Constitution of Society* (1984) - (La Constitution de la société, publié en France par les Presses Universitaires de France)

10 T.P.-3-9 : « Car il est certain que les hommes tendent naturellement à s'associer, dès qu'ils ont une crainte commune ou le désir de venger un dommage commun ». T.P.6-1 : « Les hommes étant conduits par l'affection plus que par la raison, il suit de là que s'ils veulent vraiment s'accorder et avoir en quelque sorte une âme commune, ce n'est pas en vertu d'une perception de la raison, mais plutôt d'une affection commune telle que l'espérance, la crainte ou le désir de tirer vengeance d'un dommage souffert »

11 D'où analyse nécessaire des relations sociales, non seulement interpersonnelles mais surtout les comportements sociaux (cf éthologie en sociologie B Conein) avec des « fonctions sociales mises en œuvre (alliance, échange, coopération) »

12 Selon (2-) des institutions humaines peuvent être perçues comme des intermédiaires obligées pour faire face aux nécessités de sa nature, ex : être salarié dans une entreprise pour « gagner sa vie »

13 Spinoza, définition des sentiments E3-D2 et E3-D3 suite à E3-P59.

14 Ex : un fait, un phénomène, une loi ou règle ou procédure, un drame ou une joie humaine, une injure reçue en pleine figure, etc...

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

plutôt (a-) « scientifique-pragmatique » (si désir, par exemple, d'un entendement, d'une mise en ordre aussi cohérente et complète que possible des idées, de prévisibilité), ou plutôt (b-) « religieuse » (si désir, par exemple, de réponse, même en recourant au « surnaturel »), ou plutôt (c-) « artistique » (si désir, par exemple, de rendre réel à soi-même et d'autres des sentiments, des impressions, des émerveillements ou des effrois)¹⁵.

Remarque 1 : pour nous, il n'y a pas opposition entre affects et raison. Spinoza nous suggère cette continuité¹⁶ : Des épreuves provoquent des émotions, émotions qui poussent à avoir des affects communs actifs poussant à s'associer, association désirée être conduite par une raison commune et donc des théories, des « doctrines », bref, des édifices d'idées qui se tiennent assez et pouvant aboutir à des réalisations concrètes (des fonctions régaliennes, des services de santé et d'éducation, des moyens de communication, des œuvres d'art de toutes sortes, des édifices religieux, etc...)

Remarque 2 : Persévérer dans son être (et avoir des idées qui se tiennent à propos de choses) peut être poussé par 3 affects selon l'ingenium de chacun : (1-) désir, (2-) besoin¹⁷ (3-) Perçu comme nécessités de sa nature¹⁸.

Remarque 3 : le conatus et le désir de connaître l'avenir peut pousser à désirer l'un des 3 genres de connaissance : (1-) perception naïve de la réalité, recours à des cartomanciennes, faiseurs d'opinion (1. genre), (2-) de la science (2. genre), (3-) des sages appréhendant l'essence des choses (3. genre).

Remarque 4 : Dans son ouvrage « La formation de l'esprit scientifique », G. bachelard (1934) explicite également divers désirs ou affects relatifs à la connaissance ou à « l'esprit scientifique »¹⁹ : Il écrit que « la première représentation géométrique des phénomènes est essentiellement une mise en ordre » (soucis d'une connaissance du 2. genre) pouvant « conduire à organiser rationnellement la phénoménologie comme une théorie de l'ordre pur » (espérance d'une connaissance du 3. genre). Il note également que la « première représentation géométrique [peut être] fondée sur un réalisme naïf des propriétés spatiales » (connaissance du 1. genre). Enfin, il relève un désir de pouvoir ou de puissance : « Entendez argumenter un réaliste : il a immédiatement barre sur son adversaire, parce qu'il a, croit-il, le réel pour lui, parce qu'il possède la richesse du réel tandis que son adversaire, fils prodigue de l'esprit, court après de vains songes. »

Remarque 5 : la prémisses (3-) associée à la prémisses affective (2-) conduit à suggérer un lien entre affects de réaction et la perception des affections : une affection perçue comme « nécessité de la nature » provoque plutôt des affects d'acceptation ou de soumission (il faut bien faire avec !) alors qu'une affection perçue comme le fait d'une institution humaine peut provoquer également des affects d'adhésion, d'indignation et révolte (Voir Spinoza, T.P. 11-4) surtout si cette affection remet en cause des prémisses relatives à des nécessités de la nature et de sa nature.

Remarque 6 : Enfin, toute affection peut provoquer un « pas de côté », et pousser à adopter ou à concevoir une « spiritualité » « religieuse » ou « artistique »²⁰.

15 Voir également notre article [trois spiritualités idéal-typiques : analyse spinoziste](#)

16 Spinoza, E3P59 : « Parmi tous les sentiments qui se rapportent à l'esprit en tant qu'il est actif (i.e. Selon E3D2, il est sous la conduite de la raison) il n'en est point qui ne se rapportent à la joie ou au désir ».

17 le désir se rapporte à une chose dont l'affection pressentie provoquerait un affect de joie ; le besoin se rapporte à une chose dont le manque provoque actuellement un affect triste ; le désir se rapporte donc à un affect joyeux espéré au futur et le besoin à un affect triste effectivement ressenti au présent.

18 Un besoin très intense (ex : addiction à alcool, tabac, drogue, etc..) pour l'un peut être perçu comme une nécessité de sa nature par celui-ci et pas par d'autres.

19 « Rendre géométrique la représentation, c'est-à-dire dessiner les phénomènes et ordonner en série les événements décisifs d'une expérience, voilà la tâche première où s'affirme l'esprit scientifique »

20 Voir également notre article [trois spiritualités idéal-typiques : analyse spinoziste](#)

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

Les affects envisagés dans les trois «prémisses affectives » sont provoqués par des affections de toute chose, mais pas seulement. En plus de la chose qui affecte (ex : une rencontre, un licenciement), il est important de toujours envisager les affections suivantes : (1-) toutes les affections du passé déterminant nos affects sédimentés²¹ (soi-même, son « caractère »²²), (2-) affects causés par une affection du moment dont imitation des affects (du fait de soi et des humains perçus comme proches) et puissance de la multitude (du fait de soi, de la société et de ceux qui ont capté cette puissance (Impérium)). Les affects du moment peuvent être plus intenses que les affects sédimentés (selon Spinoza E4-P17) et pousser à une décision qui peut paraître surprenante à ceux qui connaissent bien la personne, son ingenium (ex : « faire cela ne lui ressemble pas »).

Tous ces affects envisagés peuvent pousser à une certaine raison à propos de la chose et aussi à des décisions.

Prémisses de la raison et de la décision

Nous proposons quatre prémisses à propos de la raison ou « spiritualité » (« scientifique-pragmatique » et/ou « religieuse » et/ou « artistique ») et de la décision.

(1-) Poussé par la prémisse affective (3-a) (désir de comprendre et de prévisibilité), nombreux sont ceux, à propos d'une chose, qui désirent un édifice d'idées « qui se tient », à savoir qui soit le plus possible cohérent, complet, décidable ou prévisible. *Parmi toutes ces choses, retenons les institutions humaines, dont celles mettant à disposition des biens et des services, y compris régaliens. Retenons également les affections et les affects qu'elles peuvent provoquer et que d'aucun désire prévoir.*

(2-) A propos de toute chose, un édifice d'idées « qui doit se tenir », ou Raison à propos de cette chose, doit nécessairement être fondé sur des prémisses posées et sur une arithmétique. La cohérence de l'édifice ne dépend in fine que de ses prémisses.

Remarques : (a-) l'analogie d'un édifice fondé sur des prémisses ne conduit pas à dire que les prémisses sont toutes posées avant d'en déduire des idées. Cela peut certes se concevoir (ex : poser les prémisses d'une mathématique, démarche déductive), mais des idées peuvent être formulées d'abord, idées perçues assez cohérentes entre elles pour « remonter » jusqu'à quelques prémisses cohérentes avec toutes les idées formulées (ex : démarche inductive ou abductive en sciences expérimentales ou en SHS ; démarche artistique).

(b-) tout concept, s'il se tient, est fondé sur des prémisses, ex : classes sociales²³.

(3-) A propos d'une chose, chacun construit SA raison, à savoir un édifice d'idées qui se tient, fondé sur des prémisses procédant de ce qu'il perçoit comme nécessité de la nature de cette chose et comme nécessités de sa nature, et fondée sur d'autres prémisses poussées in fine par ses affects.

L'édifice d'idées, à propos de la chose, se tient bien s'il est cohérent (pas trop d'idées contradictoires) et complet²⁴.

21 Ch. Jaquet : terme utilisé dans la définition de l'ingenium dans « les trans-classes » (PUF, 07/05/2014)

22 Nous prenons acte que les affects sédimentés, le « caractère », d'une personne ont de multiples causes, y compris des causes physiologiques dont hormonales : ainsi, « l'ocytocine synthétisée dans l'hypothalamus. Cette hormone serait impliquée dans la détection de la peur. Parallèlement, elle favorise le comportement protecteur de la mère envers ses petits, via le système dopaminergique. Chez l'homme, on a mis en évidence un effet de l'ocytocine sur la confiance, l'empathie, la générosité, la sexualité, le lien conjugal et social et la réactivité aux stress » (d'après La revue médicale suisse (<https://www.revmed.ch/revue-medicale-suisse/2012/revue-medicale-suisse-333/1-ocytocine-hormone-de-l-amour-de-la-confiance-et-du-lien-conjugal-et-social#>))

23 Pour Marx (*Manifeste du parti communiste*), la prémisse est oppresseurs vs opprimés.

24 D'après Gödel, la cohérence d'un édifice d'idées parfaitement construit ne dépend que de ses prémisses et aucun édifice d'idées ne peut être parfaitement cohérent, complet et décidable (3 critères de Gödel suite à Frege).

Remarque : D'après notre article²⁵ [Notions communes universelles de tout édifice d'idées, dont l'Éthique de Spinoza](#), la caractéristique d'un édifice d'idées, d'une « spiritualité », dépend du respect des 7 axiomes de E1. Si les 7 axiomes sont respectés, c'est une « spiritualité scientifique-pragmatique, une connaissance du 2. genre²⁶, si non (axiomes 6 et 7 non posés ou peu respectés), c'est une « spiritualité » soit « religieuse », soit « artistique ».

Remarques : (a-) Ces prémisses peuvent procéder de préjugés, de prénotions (Durkheim), de doxa (Bourdieu). de « fictions » ou de « mythes » (Y.N. Harari), d'énoncés taxés de folie : comme M. Foucault (Binswanger et l'analyse existentielle (1954)) nous considérons que « Le monde d'un homme « malade » », ce n'est pas le processus de la maladie, c'est le projet de l'homme. », à savoir toutes SES « raisons ». Nous évitons ainsi à priori toute classification, toute discrimination d'humains : la raison de chacun à propos d'une chose est digne d'intérêt.

(b-) C'est dans le cadre d'un édifice d'idées que nous disons qu'une idée est vraie intrinsèquement : une idée énoncée dans cet édifice est vraie intrinsèquement si elle est adéquate à toutes les idées déjà déclarées vraies dans cet édifice et donc adéquate aux prémisses de cet édifice. Sinon, cette idée est soit fautive, soit indécidable dans cet édifice (mais peut-être décidable dans un autre édifice).

(c-) Nous disons que l'essence d'une chose est une idée conçue. Cette idée d'essence ne peut être conçue que si « l'édifice d'idées » à propos de cette chose se tient à peu près : pour concevoir l'essence d'une chose, il est nécessaire que cette chose puisse être perçue ayant une certaine cohérence et complétude, permettant au moins de croire qu'elle est comprise. Nous posons alors que l'essence de cette chose est l'ensemble des prémisses sur lesquelles repose l'édifice d'idées à propos de celle-ci²⁷.

(d-) Pour nous, toute idée est poussée, in fine, par des affects provoqués par des affections, y compris une idée « d'essence d'une chose ». Donc, l'existence précède l'essence, y compris pour une idée « métaphysique » : il faut exister et avoir été affecté par une chose existante pour concevoir une idée qualifiée de « métaphysique » à propos de cette chose, dont à propos de soi-même.

Définition des affects actifs : Un sentiment est dit actif s'il pousse à être sous la conduite de sa raison²⁸ ; dit autrement, s'il pousse, à propos de toute chose, à construire un édifice d'idées qui se tient à peu près.

(4-) A propos de toute chose, que sa perception et entendement soient poussés par ses sentiments ou être sous la conduite de sa raison, toute décision (*dont tout jugement, valorisation, appréciation*) relative à cette chose est prise poussée par ses affects (affects sédimentés, affects du moment dont ceux provoqués par l'imitation des affects et la puissance de la multitude (Spinoza, scolie de E3-P9, E4-P8, E4-P17)).

Selon notre prémisses (3-), toute raison est fondée sur deux types de prémisses : (1-) celles procédant de ce qui est perçu comme nécessité de la nature et de sa nature, (2-) celles procédant in fine de ses affects²⁹. Cette première catégorisation s'appuie sur Spinoza qui distingue ce qui procède

25 Voir également notre article [trois spiritualités idéal-typiques : analyse spinoziste](#)

26 Spinoza E2-P40 scolie 2 : « 3° Enfin de ce que nous avons des notions communes et des idées adéquates des propriétés des choses. Et cette façon, je l'appellerai Raison et connaissance du second genre »

27 Ex : pour nous, l'essence de l'homme comprend notre [thèse \(0-a\)](#). Selon wikipedia, « Chez Heidegger, l'essence de l'homme consiste à se comprendre en tant qu'être-là, i.e. en tant qu'existence ».

28 Selon Spinoza, E3P59 : « Parmi tous les sentiments qui se rapportent à l'esprit en tant qu'il est actif (i.e. Selon E3D2, il est sous la conduite de la raison) il n'en est point qui ne se rapportent à la joie ou au désir ».

29 voir articles [Critique de la Raison chez Spinoza et raisons multiples à propos d'une chose](#) et [Introduction de raisons multiples dans les écrits de Spinoza](#)

de « nécessités de la nature » et ce qui procède de l'humain et des institutions humaines³⁰.

Nécessités de la nature et de sa nature

Nous considérons que le concept de « nécessités de la nature » est primordial pour Spinoza. Il apparaît dès la définition de la liberté, de la « libre nécessité » (E1-D7³¹ et lettre 58 à Shuller). Nous en élargissons le contenu à partir des considérations sur ce concept de notre article [critique de la Raison chez Spinoza et introduction de raisons multiples dans ses écrits](#).

Nous retenons à priori trois critères de perception d'une chose comme nécessités de la nature dont la nature de chacun : (1-) la chose qui affecte est perçue comme ayant existé ou existante ou existera sans cause humaine et sans, à priori, des causes humaines qui pourraient la modifier radicalement, (2-) la chose est un fait, un événement considéré comme avéré, qu'il soit d'origine « naturel » et/ou « humaine », (3-) le manque ou l'obtention de l'affection de cette chose provoque des affects intenses ... pour toutes sortes de « raisons » (ex : perçue comme besoin fondamental, addiction forte, raison de vivre, etc..).

Nous explicitons ces trois critères.

(1-) Parmi ces choses, nous pouvons citer tous les phénomènes passés, présents ou futurs, et les lois de la nature, objets d'études des sciences dites « exactes » ou « dures » (ex : physique, chimie, sciences du vivant, éthologie, climatologie³², etc..). Nous y incluons bien entendu toutes les données et nécessités de la nature de chacun (ex : poids, taille, sexe, orientation sexuelle, maladie chronique, grossesse de 9 mois environ, handicap physique ou mental, addiction forte, etc...).

(2-) Tous les faits passés d'origine humaine (ex : un réunion de ces cinq personnes a eu lieu à telle date et en tel lieu) et également toutes les choses d'origine humaine, mais qui ne peuvent être remises en cause et modifiées au niveau des individus ou organisations affectés par ces choses, ex : la concurrence (du simple fait des consommateurs qui ont la possibilité d'acquérir un bien et pas un autre) est perçue comme une nécessité de la nature dans laquelle vit l'entreprise, car celle-ci ne peut que « faire avec » cette concurrence, sans possibilité, à son niveau, de la remettre en cause.

(3-) Le manque ou l'obtention de l'affection d'une chose est ici relative à ce qui est perçue comme une « nécessité de SA nature ». Par définition, les nécessités de la nature d'une personne englobe tout ce qui est considéré ou perçu par celle-ci comme absolument nécessaire ou absolument rédhibitoire pour persévérer dans son être en « bonne » santé physique et mentale. Ces nécessités de la nature sont, liste non exhaustive, toutes les choses perçues par elle comme indispensables à sa santé physique et mentale (*nourriture, protections physiques (vêtements et logements), intégrité physique et psychique, intimité, respect de l'orientation sexuelle, services médicaux et éducatifs, consommation addictive, etc..*), toutes choses dont le manque ou l'interdiction peuvent provoquer des affects intenses pouvant avoir un fort impact social. Nous considérons donc que ce que chacun perçoit, « à tord ou à raison », comme une « nécessité de la nature ou de sa nature », comme une chose fondamentale de sa « *forme de vie* »³³, doit être pris en compte dans toute recherche en SHS.

30 Spinoza à propos de la liberté : la liberté est la libre-nécessité (E1-D7, lettre 58 à Schuller), à savoir être déterminé par soi-même pour répondre aux nécessités de sa nature, sans contraintes d'institutions humaines : on est obligé de faire avec les lois de la et de sa nature mais on n'est pas obligé de respecter les contraintes d'institutions humaines (T.P. 11-4)

31 Spinoza, E1-D7 : *Une chose est libre quand elle existe par la seule nécessité de sa nature et n'est déterminée à agir que par soi-même ; une chose est nécessaire ou plutôt contrainte quand elle est déterminée par une autre chose à exister et à agir suivant une certaine loi déterminée.*

32 Nous qualifions les phénomènes climatiques de « nécessités de la nature » même si ces phénomènes ont des causes humaines avérées car les modifications de ces causes humaines n'auront des conséquences qu'à long terme et qu'en attendant « il faut faire avec », en particulier avec des intempéries de plus en plus violentes.

33 Expression empruntée à Wittgenstein. D'après J. Bouveresse (*Langage ordinaire et philosophie*. In: Langages, 6^e année, n°21,

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

Dans une société ou une institution humaine, une prémisses largement partagée est celle d'assurer collectivement le respect et la prise en compte des nécessités de la nature de chacun, toutes les choses nécessaires à cet objectif devant être l'objet d'un consensus.

Nous pouvons également postuler que le non respect de la prise en compte des nécessités de la nature d'une personne ou d'un groupe de personnes peut provoquer des affects intenses d'indignation, de révolte (ex : mouvements contre la précarité et les fermetures brutales d'établissements, mouvement #metoo, mouvements LGBTQ), mais aussi des traumatismes, de la soumission (accepter des conditions de travail dangereuses, inceste, pédophilie, viols), etc ...

Perception de nécessités « divines » ?

S'il y a prise en compte du Dieu-nature de Spinoza (« Deus sive Natura »), « nécessités de la nature » et « nécessités divines » se confondent et seraient donc perçues pareillement.

Toutefois, les principales religions (ex : les trois religions du livre) font état d'un Dieu transcendant duquel tout procède, dont la Nature et ses nécessités. De plus, ce Dieu peut être perçu par des affections qui lui sont attribuées et qui affectent plus ou moins directement les humains. Ces affections peuvent être, liste non exhaustive, (a-) des idées plus ou moins perlocutoires communiquées par des personnes autorisées (ex : clercs, pasteurs, imams, gourous, oralement ou par écrit) ou reçues directement par son âme (inspiration ou révélation divine), (b-) des phénomènes « naturels » ou « miraculeux », perçus comme procédant d'une volonté divine, (c-) perception d'une présence divine.

Ces perceptions des affections de nécessités « divines » peuvent provoquer des affects de grande intensité, similaires à celles perçues comme nécessités de la nature. Ces perceptions du « divin », et ce qu'elles provoquent, peuvent aussi être influencées par des affects relatifs à l'appartenance ou au « sacré ».

Dans le paragraphe *Priorités entre prémisses en fonction de leurs catégories* nous soulignons et explicitons deux points : (1-) au niveau d'une société et de ses institutions, le respect des prémisses considérées comme relevant de « nécessités de la nature et de la nature de chacun » est presque toujours plus prioritaire (priorité estimée selon l'intensité des affects éprouvés) que le respect des prémisses relevant d'autres catégories (appartenance, droits fondamentaux, etc....), (2-) une personne est prête ou contrainte à privilégier ses prémisses perçues comme relevant de « nécessités de sa nature » en renonçant à ses prémisses relevant d'autres catégories (appartenance, droits fondamentaux, etc....).

La production et la mise à disposition de biens et de services sont des nécessités de la nature absolument non contestables de toute société, nécessités résumées dans les trois prémisses suivantes :

- (1-) Pour survivre et vivre au mieux, il est nécessaire de bénéficier de biens et de services,
- (2-) Pour la mise à disposition de ces biens et services, des activités humaines sont nécessaires,
- (3-) Cette mise à disposition de biens et de service et des activités humaines pour ce faire sont des nécessités de la nature : la société dans son ensemble ne peut y échapper.

Remarque : Quel que soit l'objet d'étude d'une recherche en SHS (ex : sociologie du travail et de la consommation), la prise en compte de ces 3 prémisses par tout un chacun doit être considérée, ex : Dans une étude sur le bénévolat, il faut s'enquérir sur « de quoi vivent ces bénévoles? »!

Après avoir présenté la catégorie « nécessités de la nature » de notre référentiel des prémisses, nous considérons dans les paragraphes suivants les autres catégories dans lesquelles d'autres prémisses sont proposées en rappelant que pour nous ces prémisses sont in fine poussées par des

1971. Philosophie du langage. pp. 35-70), « chez Wittgenstein, c'est en un sens la « forme de vie » qui joue le rôle du transcendantal : « Ce qui doit être accepté, ce qui est donné — pourrait-on dire — ce sont des formes de vie » (PU, p. 226)

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

affects, surtout des « désirs de .. » ou des « craintes de .. » si la personne souhaite être au moins sous la conduite de sa raison ou d'une raison à laquelle elle adhère.

En effet, ces autres catégories³⁴ ne se conçoivent que dans le cadre d'association humaines toujours poussées par des affects communs. Les prémisses fondant ces associations et le vécu des humains concernés par celles-ci sont donc in fine poussées par les affects, dont ceux ayant poussé à être sous la conduite d'une raison, la sienne ou celle à laquelle on adhère (voir le paragraphe *Nécessités de la nature vs affects*).

Nous proposons de situer ces catégories dans les sphères de A. Honneth³⁵ tout en y ajoutant une sphère du sacré : sphères de l'amour (appartenance), juridico-politique (droits dits fondamentaux), *sacré*, estime sociale. Chacun (personne ou institution) dans chaque sphère est possiblement sous la conduite de la raison mais également poussé par ses affects, affects sédimentés et du moment.

Nous rappelons dans le cadre ci-dessous les définitions que A. Honneth donne de chaque sphère³⁶ :

(1-) sphère de l'amour (appartenance) « *qui touche aux liens affectifs unissant une personne à un groupe restreint. Seule la solidité et la réciprocité de ces liens confèrent à l'individu cette confiance en soi sans laquelle il ne pourra participer avec assurance à la vie publique* », (2-) sphère juridico-politique : « *c'est parce qu'un individu est reconnu comme un sujet universel, porteur de droits et de devoirs, qu'il peut comprendre ses actes comme une manifestation - respectée par tous de sa propre autonomie* ». (3-) sphère de l'estime sociale : « *les humains doivent encore jouir d'une considération sociale leur permettant de se rapporter positivement à leurs qualités particulières, à leurs capacités concrètes ou à certaines valeurs décrivant leur identité culturelle.* »

Appartenance et reconnaissance

Selon J.J. Sarfati (« *sphères de Justice de M. Walzer, Critiques et propositions d'interprétation* ») : « *S'il n'existe pas de biens qui transcendent tous les autres, il en est qui sont premiers au sens de la fondation initiale de la personne. Tel est bien, pour Michaël Walzer³⁷, comme pour Ricoeur qui le rejoint sur ce point, l'appartenance à une communauté. Sans elle, l'agent apatride « court d'infinis dangers* » ».

La définition de la sphère de l'amour par A. Honneth peut également être reprise pour souligner l'importance affective de toute appartenance : l'appartenance est aussi ce « *qui touche aux liens affectifs unissant une personne à un groupe [restreint]. Seule la solidité et la réciprocité de ces liens confèrent à l'individu cette confiance en soi sans laquelle il ne pourra participer avec assurance à la vie publique* ».

Parmi les groupes plus ou moins restreints, nous pouvons citer tout d'abord la famille et une communauté d'origine ou religieuse, mais aussi le quartier, une association, le milieu de travail, etc.

Nous considérons le désir, le besoin d'appartenance comme une prémisses déterminante de toute vie humaine dans toute société.

Dans le paragraphe *Priorités entre prémisses en fonction de leurs catégories* nous soulignons et explicitons deux points : (1-) au niveau d'une société et de ses institutions, le respect des prémisses

34 Rappel des autres catégories : (3-) appartenance et reconnaissance, (4-) droits fondamentaux, (5-) sacré, (6-) énoncés moraux et estime sociale.

35 A. Honneth, *Kampf um Anerkennung (La lutte pour la reconnaissance)* [1992], Paris, Éd. du Cerf, 2000.

36 Axel Honneth interview de Alexandra Laignel-Lavastine le 06/12/06 <http://www.philomag.com/les-idees/entretiens/axel-honneth>

37 Dans *Sphères de justice* (Seuil, 1997) Michael Walzer écrit que la sphère de l'appartenance ne relève pas d'une justice distributive : elle ne peut être sacrifiée pour une autre.

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

considérées comme relevant de l'appartenance est plus prioritaire, parce que provoquant, en général, les affects les plus intenses que le respect des prémisses relevant d'autres catégories (droits fondamentaux, sacré, énoncés moraux, etc...), (2-) une personne est encline ou pas à privilégier ses prémisses perçues comme relevant de son appartenance en renonçant à ses prémisses relevant d'autres catégories (droits fondamentaux, sacré, énoncés moraux, etc...).

A contrario, renoncer à son milieu, à sa famille et sa communauté, pour conserver ses droits fondamentaux est une décision très éprouvante : peu le font. De ce fait, le désir ou besoin d'appartenance peut aussi pousser à la soumission et provoquer une aliénation.

Droits fondamentaux

Qualifier de « fondamental » ou « naturel » un droit et pas un autre est toujours discutable. Nous retenons l'article 1 de la DdHC de 1789 (« *Les humains naissent et demeurent libres et égaux en droits* ») et les quatre droits fondamentaux de l'article 2 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ». Nous pourrions y ajouter le droit à la santé et à un minimum d'éducation dans la mesure où ils sont absolument nécessaires au respect effectif des quatre droits de l'article 2.

A. Honneth insiste sur la nécessité de tels droits de la sphère juridico-politique : « *c'est parce qu'un individu est reconnu comme un sujet universel, porteur de droits et de devoirs, qu'il peut comprendre ses actes comme une manifestation - respectée par tous de sa propre autonomie* ».

A propos de la propriété :

Poussée par les 3 prémisses du conatus et les 3 prémisses relatives à la mise à disposition de biens et de services, toute personne peut éprouver le désir de s'approprier des biens et services, y compris des moyens de production pour produire d'autres biens et services en respectant les **2 prémisses d'appropriation** suivantes : (1-) chacun est propriétaire de richesses au prorata de son apport³⁸, « chacun » à savoir personne physique ou morale, (2-) toute richesse tangible est périssable (cette prémisses est le plus souvent à considérer comme une « nécessité de la nature »).

38 Selon J. Locke (chapitre propriété de son deuxième traité de gouvernement. L'énoncé moral est alors « chacun pour soi ». Les articles (C-1-a) *Critique des discours actionnarial et marxiste sur des procédés d'appropriation et d'enrichissement*, (C-1-e) et (C-1-f) montrent que l'énoncé moral pour l'appropriation des moyens de production à but lucratif est « chacun pour moi ».

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

A propos de la liberté

Pour mieux définir la liberté, nous mobilisons Spinoza : la liberté est la libre-nécessité³⁹, à savoir être déterminé par soi-même pour répondre aux nécessités de sa nature, sans contraintes d'institutions humaines : on est obligé de faire avec les lois de la nature et de sa nature mais on n'est pas obligé de respecter les contraintes d'institutions humaines (Spinoza, T.P. 11-4).

Remarque 1 : la perception par chacun d'une affection comme « loi de la nature » ou « du fait d'une institution humaine » est toujours discutable, ex : propension à naturaliser une contrainte d'une institution car « il faut faire avec » du fait qu'il semble impossible de l'éviter ou de se révolter. Ainsi, pour les salariés du secteur privé, la concurrence que subit leur entreprise est considérée comme une loi de la nature marchande⁴⁰ : l'entreprise ne peut s'en soustraire.

Remarque 2 : Ni dans E1-D7, ni dans la lettre 58, Spinoza ne parle des nécessités de la nature des choses (dont des humains) qui nous affectent. Dans un État civil, être « libre nécessaire » oblige-t'il ou non de prendre également en compte les nécessités de la nature des choses et des humains qui nous affectent ? Cela dépend de chacun et de la règle morale (règle de mœurs) majoritaire déterminante, celle du recours aux autres, ex : de « chacun pour moi » à « solidarité, secours mutuel » en passant par « chacun pour soi ». Pour le volet juridique, les prémisses fondamentales généralement partagées peuvent être issues de l'impératif catégorique de Kant selon la formulation : « N'agissez qu'en fonction de la maxime par laquelle vous pouvez en même temps souhaiter qu'elle devienne une loi générale »⁴¹. Se soucier des « nécessités de sa nature » implique de se soucier ou du moins de tenir compte des nécessités de la nature de l'autre.

De l'impératif catégorique de Kant mentionné dans le cadre ci-dessus, nous proposons une prémisse fondamentale du droit relative à la vie en sûreté, à savoir dans un État de droit : toute personne humaine physique ou morale concernée par n'importe quelle institution ou agir humain doit être sujet de droit de toute législation à propos de cette institution ou agir.

En d'autre terme, elle ne doit jamais être un objet de droit, ni être ignorée. Lors d'une étude terrain, il est très intéressant de vérifier si une personne humaine physique ou morale est sujet de droit ou même objet de droit ou inexistant juridiquement⁴².

Le principal objectif d'un État de droit est de garantir et protéger ces droits fondamentaux, y compris dans le cadre d'une communauté d'appartenance (famille, communauté de croyants, etc.), s'il est sollicité par l'un quelconque de ses membres. En dernier ressort, c'est une action en justice et une décision de justice qui tranche sur le respect d'un droit fondamental.

Dans le paragraphe *Priorités entre prémisses en fonction de leurs catégories* nous soulignons et explicitons deux points : (1-) au niveau d'une société et de ses institutions, le respect des prémisses considérées comme relevant des droits fondamentaux est plus prioritaire que le respect des prémisses relevant d'autres catégories (sacré, énoncés moraux, estime sociale...), (2-) une personne est encline ou pas à privilégier ses prémisses perçues comme relevant de droits fondamentaux en renonçant à ses prémisses relevant d'autres catégories (sacré, énoncés moraux, etc....).

Par exemple, renoncer à un droit fondamental comme la liberté ou le droit de protester, pour préserver son appartenance ou pour respecter une chose sacrée (voir le paragraphe suivant) est une décision lourde, assimilée à une soumission, et révélatrice, pour certains, d'une aliénation.

39 Spinoza E1-D7 et lettre 58 à Schuller

40 London&Orléan définissent « l'état de nature marchand » dans leur article « *genèse de l'État, genèse de la monnaie* »

41 *Fondation de la métaphysique des mœurs* in *Métaphysique des mœurs*, I, Fondation, Introduction, trad. Alain Renaut, p. 97

42 Voir article [qui paye et qui s'approprie les moyens de production](#) sur l'appropriation des moyens de production à but lucratif par le seul actionnaire : l'entreprise, son collectif de travail, n'est pas sujet de droit quant à la propriété, alors qu'elle y contribue énormément.

Sacré

Selon Durkheim⁴³ « *Les choses sacrées sont celles que les interdits protègent et isolent, les choses profanes étant celles auxquelles ces interdits s'appliquent et qui doivent rester à l'écart des premières. La relation (ou l'opposition, l'ambivalence) entre Sacré et Profane est l'essence du fait religieux.* ».

Pour nous, « *les choses sacrées* » procèdent évidemment de prémisses spirituelles que nous qualifions de « sacrées ».

Si, pour Durkheim, la religion repose sur la distinction fondamentale entre le sacré (ce qui est considéré comme divin, transcendant ou digne de vénération) et le profane (ce qui appartient au domaine ordinaire et quotidien)⁴⁴, pour nous, toutes sortes de prémisses des paragraphes précédents et suivants peuvent être considérées comme « sacrées » ou fondant des choses « sacrées » (ex : un rite, une tradition) par une personne ou une communauté.

Parmi ces prémisses « sacrées », il y a bien sûr celles relatives à du « divin » ou du « transcendant », etc., en particulier si la spiritualité de la personne procède d'une religion dans lequel il est immergé, mais il peut y avoir aussi des prémisses « sacrées » directement relatives à des nécessités de la ou de sa nature (ex : le respect exclusif et inconditionnel d'une orientation sexuelle), relatives à l'appartenance (ex : une nation dont ses signes ou symboles, une fête familiale régulière à ne rater sous aucun prétexte), à des droits fondamentaux ou des énoncés moraux (ex : jusqu'à tout sacrifier et compromettre sa vie pour les respecter et les faire respecter).

Ces prémisses « sacrées » sont d'abord portées individuellement. « Sacrées » pour les uns, elles peuvent ne l'être pas du tout ou « juste un peu » pour d'autres, y compris de la même appartenance.

Pour nous, le caractère « sacré » de toutes les prémisses spirituelles envisagées dans les paragraphes précédents et suivants est à apprécier à l'aune de l'intensité des affects poussant à les mettre en œuvre ou provoqués par leur remise en cause. Dans une société multi-religieuse, le terme « sacré » qualifie toute prémisses dont le respect ou la mise en œuvre, pour certains, va jusqu'à remettre en cause des prémisses relatives aux nécessités de la nature, à l'appartenance ou à des droits fondamentaux⁴⁵.

Cette importance existentielle du « sacré » pour toute communauté explique les passions, les affects que cela provoque et dont il faut tenir compte dans le débat public, ne serait ce que du fait des actes dramatiques poussés par ces affects, que ce soit dans l'espace privé ou public. A bien des égards, le respect d'une chose sacrée est un fort signe d'appartenance à une communauté dans laquelle une religion est primordiale. Profaner une chose sacrée peut être perçu comme une insulte par une communauté de croyants et par les croyants eux-même.

Énoncés moraux et estime sociale.

Nous considérons les énoncés moraux les plus déterminants : (1-) ceux relatifs aux relation entre les personnes physiques ou morales (cohésion-solidarité, chacun pour soi, chacun pour moi), (2-) ceux relatifs à la redistribution (justice sociale⁴⁶, mérite selon sa contribution, mérite élitiste : que pour les meilleurs).

43 Durkheim, Émile. Les formes élémentaires de la vie religieuse, Presses Universitaires de France, 5e édition, 2003

44 Reprise d'une réponse de ChatGpt4 à une question sur la religion selon Durkheim.

45 Voir, à ce propos, notre article [Sociétés multi-communautaires Du débat passionné à l'arbitrage](#)

46 Que ce soit la justice de Leibniz (Méditation sur la notion commune de justice, 1702): « [...] la justice est une volonté constante de faire en sorte que personne n'ait raison de se plaindre de nous. », celle de J.S. Mill (thèse utilitariste : est juste ce qui est bénéfique au plus grand nombre) ou celle de J. Rawls (est juste ce qui privilégie le plus le plus défavorisé)

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

Les énoncés moraux et les prémisses de l'estime sociale⁴⁷ deviennent prépondérants dans une société ou presque tous, avec l'aide ou non de l'État, ont une vie en accord avec leurs prémisses relatives à ce qu'ils perçoivent être les nécessités de la nature et de leur nature, avec celles relatives à l'appartenance (famille, milieu professionnel et associatif, quartier, etc..) et avec celles relatives aux droits fondamentaux. Ils deviennent d'autant plus prépondérants qu'une application excessive de ces énoncés moraux et prémisses sociales peut constituer de fait une remise en cause de prémisses de catégories beaucoup plus primordiales, ex : (1-) une application brutale de la prémisse « chacun pour moi » ou « mérite élitiste » peut provoquer la remise en cause de prémisses des droits fondamentaux ou nécessités de sa nature, (2-) une application discriminatoire d'une prémisse « estime sociale » (une position sociale identificatrice) peut provoquer la remise en cause de prémisses de l'appartenance.

Influence de l'effort de recherche ou d'entendement sur les prémisses

Sur un même sujet, la nature de l'effort de recherche ou d'entendement, notamment l'approche prise, a une influence sur les prémisses retenues. Ainsi en sociologie : l'approche par immersion participative ou qualitative ou quantitative conduit à ne retenir que les prémisses « adaptées » à cette approche. Cela est particulièrement vraie pour une approche quantitative, les prémisses devant être suffisamment quantifiables, ce qui réduit notablement le choix des prémisses plausibles. Il en est de même à propos de l'effort d'entendement d'un responsable marketing désireux de prévoir ce qui va se passer en construisant un « business plan » : Pour faciliter ou même permettre de construire l'édifice d'idées « business plan », il peut retenir la prémisse anthropologique de l'homo oeconomicus, prémisse dont la mise mobilisation est simple mais extrêmement réductrice.

Dialectique entre prémisses

Nous supposons qu'à propos de chaque chose, chacun peut avoir sa raison, à savoir un édifice d'idées qui se tient à peu près, édifice fondé sur des prémisses de toutes sortes ([thèse \(4-\)](#)). Les délibérations, rapports de force ou conflits entre personnes physiques et ou morales (des institutions humaines) sont à considérer au regard des raisons de chacun sur la même chose. Ces délibérations peuvent porter sur la qualité de l'édifice d'idées (complétude et cohérence) mais elles portent le plus souvent et in fine sur ce qui fondent cet édifice, à savoir les prémisses de celui-ci. Cette dialectique entre prémisses est à considérer avec les points suivants :

- (1-) prémisses fondées sur ce qui est perçu comme nécessité de la nature et de sa nature ou prémisses fondées sur des affects actifs (ex : désir de ..)
- (2-) prémisses relatives à l'imitation des affects et à la puissance de la multitude,
- (3-) priorisation entre catégories⁴⁸ de prémisses par les personnes physiques et morales
- (4-) « Accords » et désaccords
- (5-) Prise en compte d'une anthropologie machiavelienne

Chaque point est abordé dans les paragraphes suivants.

⁴⁷ Définition de A. Honneth : « les humains doivent encore jouir d'une considération sociale leur permettant de se rapporter positivement à leurs qualités particulières, à leurs capacités concrètes ou à certaines valeurs décrivant leur identité culturelle. »

⁴⁸ Rappel : (a-) nécessités de la nature et de sa nature, (b-) appartenance, (c-) droits fondamentaux, (d-) sacré, (e-) énoncés moraux, (f-) estime sociale

Nécessités de la nature vs affects

Nous avons donc souhaité distinguer les prémisses de chacun procédant de la perception des nécessités de la nature et de sa nature des autres catégories de prémisses. Ces nécessités incluent toutes celles prises en compte dans les sciences dites « exactes » ou « dures » et sur lesquelles les consensus sont assez courants ([thèse 7-1](#)). Lorsque ces nécessités se rapportent à notre propre nature (ex : nos besoins élémentaires, notre santé, notre orientation sexuelle), les prémisses qu'elles inspirent sont particulièrement déterminantes pour chacun car on ne peut s'y soustraire, mais elles ne font pas toujours l'objet d'un large consensus (ex : à propos de orientation sexuelle). Ces nécessités perçues recouvrent également tous les phénomènes et les faits avérés d'origine humaine (ex : une réunion publique a eu lieu). Nier des phénomènes ou lois de la nature aussi bien que des faits avérés ou en inventer relève de « fait alternatif » ou de « fake news » et provoquent des affects intenses. Ces nécessités recouvrent enfin des caractéristiques déterminantes d'institutions humaines perçues comme intangibles : comme pour les autres nécessités, on ne peut que « faire avec », ex : une entreprise ne peut que « faire avec » la concurrence avec d'autres entreprises, concurrence arbitrée par les consommateurs que nous sommes car elle ne peut pas seule remettre en question cette concurrence.

Par contre, les autres catégories⁴⁹ de prémisses ne se conçoivent que dans le cadre d'association humaines toujours poussées par des affects communs et sont toujours discutables. Les prémisses fondant ces associations et le vécu des humains concernés par celles-ci sont donc in fine poussées par les affects, dont ceux ayant poussé à être sous la conduite d'une raison, la sienne ou celle à laquelle on décide d'adhérer.

Le classement d'une prémisses dans la catégorie « nécessité de la nature et de sa nature » ou dans une des autres catégories est bien entendu toujours à discuter.

Prémisses relatives à l'imitation des affects et à la puissance de la multitude

Les raisons à propos d'une chose peuvent être multiples seulement du fait de prémisses qui n'ont que peu à voir avec la chose : celles poussées par des affects procédant de l'imitation des affects ou de la puissance de la multitude. Dans ce paragraphe, nous posons ces deux concepts spinozistes.

D'après Francesco Toto « *l'imitation des affects, le mécanisme en vertu duquel nous ne pouvons pas imaginer qu'une chose qui nous ressemble soit prise d'un certain affect sans éprouver un affect semblable au sien.* »⁵⁰. il s'agit là d'un mimétisme.

Nous élargissons ce concept en mobilisant Christian Lazzeri⁵¹ : « *L'imitation des affects peut être comprise comme un véritable « opérateur » de constitution des affects capables de définir aussi bien des rapports de coopération entre les hommes que des rapports de conflits* ».

Par exemple, les affects provoquées par les parents sur leur adolescent peuvent pousser celui-ci à intensément adhérer ou rejeter leurs arguments « raisonnables » à propos d'une chose, ex : quelles études faire ?

Le concept de *puissance de la multitude* est beaucoup plus difficile à cerner si nous considérons les citations suivantes :

49 Rappel des autres catégories : (3-) appartenance et reconnaissance, (4-) droits fondamentaux, (5-) sacré, (6-) énoncés moraux et estime sociale.

50 Billet du 28/01/2023 sur le [site de l'association des amis de Spinoza](#)

51 Christian Lazzeri, *Droit, pouvoir et liberté*, op. cit., p. 79

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

« le droit de l'État est déterminé par la puissance de la multitude en tant qu'elle est conduite comme par une seule âme » (TP 3-7).

« l'expérience a déjà indiqué toutes les formes d'État capables de faire vivre les hommes en bon accord et tous les moyens propres à diriger la multitude ou à la contenir en certaines limites » (TP 1-3) car « Si la pente démocratique [de Spinoza] est incontestable, il semble évident que la tâche de « contenir la multitude » reste prioritaire : l'assassinat des frères de Witt par la foule hante à coup sûr cette oeuvre. »⁵²

« En opposition au concept de peuple, le concept de multitude est celui d'une multiplicité singulière, d'un universel concret. »⁵³

« La théorie de la multitude exige au contraire que les sujets parlent pour leur propre compte »⁵⁴

« Multitude est le concept d'une puissance. .. Cette puissance ne veut pas simplement s'épandre, elle veut surtout conquérir un corps : la chair de la multitude veut se transformer en corps du General Intellect. »⁵⁵

La variété de ces citations quant à la multitude et sa puissance nous conduit à poser que la multitude et la puissance de celle-ci sont des choses perçues de manière très diverse par les personnes. Nous prenons acte de cette diversité et nous caractérisons quelques perceptions et affects à envisager pour toute étude en SHS en donnant les exemples suivants : (1-) État de droit avec ses lois, obligations, usages ; (2-) assemblée du personnel votant à main levée ; (3-) quartier ou voisinage avec ses conventions et signes d'identité ; (4-) communauté religieuse ou culturelle avec sa vision du monde et ses codes ; (5-) milieu académique avec son école, ses codes et ses usages ; etc...

Les perceptions de ces différents exemples de multitudes et de leur puissance provoquent des affects forts divers. Poussé par ces affects, chacun est susceptible d'adhérer ou de se soumettre, de se démarquer ou de se rebeller, etc... de chacune de ces multitudes particulières.

Ces affects procédant de l'imitation des affects ou de la puissance de la multitude, poussant à adhérer ou à rejeter une raison, sont de fait des « émotions épistémiques » que nous étudions dans notre article [épistémologie ordinaire et émotions épistémiques au prisme de Spinoza](#).

Priorités entre prémisses en fonction leurs catégories

Dans une société, des évaluations sont à faire et des décisions sont à prendre à propos d'une chose. A priori, chacun a sa raison fondée sur ses prémisses à propos de cette chose⁵⁶ et l'évaluation faite ou la décision prise devrait être conduite par cette raison. L'évaluation et la décision procèdent des prémisses posées : elles sont donc multi-critères. Dès que l'évaluation ou la décision à prendre doit être commune à la société ou commune à une des organisation ou communautés de cette société, il s'agit d'un choix social et nous serions alors enclin à nous en remettre aux théories du choix social (V. Pareto, A. Sen, K. Arrow, etc., etc...). Ces théories reposent, entre autre, sur l'agrégation de critères prêtés aux individus (« intérêts, préférences, jugements, etc ») et doivent « en principe ... se fonder sur les pré-supposés moraux les plus robustes et les moins controversés »⁵⁷. Comme le montre Arrow, et avant lui Condorcet, un choix commun peut se révéler

52 Isabelle Garo, *Contretemps* 09/2016 [La tactique Spinoza. Notes sur "Imperium" de Frédéric Lordon](#)

53 Negri Toni : *Pour une définition ontologique de la multitude* (mai-juin 2002) » [Majeure 9. Philosophie politique des multitudes](#)

54 Negri Toni : *Pour une définition ontologique de la multitude* (mai-juin 2002) » [Majeure 9. Philosophie politique des multitudes](#)

55 Negri Toni : *Pour une définition ontologique de la multitude* (mai-juin 2002) » [Majeure 9. Philosophie politique des multitudes](#)

56 Sans oublier les prémisses procédant de l'imitation des affects ou de la puissance de la multitude.

57 Muriel Gilardone : *Amartya Sen sans prisme*, L'Harmattan «Cahiers d'économie Politique» 2010/1 n° 58

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

théoriquement impossible. Néanmoins, force est de constater que dans les faits de multiples évaluations sont faites et des décisions prises selon des procédures qui relèvent parfois de la délibération habermassienne mais parfois aussi du rapport de force.

Notre approche est en partie transcendantale et en partie constructiviste. Transcendantale dans sa catégorisation à priori des prémisses et constructiviste⁵⁸ dans la discussion et comparaison des prémisses de même catégorie.

Toutefois, nous soutenons que « *la comparaison des opinions* » de la méthode constructiviste doit être, pour toute décision, fondée sur des critères communs de comparaison et que toutes les « *conceptions de la vie bonne* » sont fondées, pour chacun, sur des critères également communs, donc de fait transcendants, ne serait ce que la « *transcendance faible* » d'une délibération habermassienne⁵⁹.

Enfin, notre approche ne repose pas sur la *juste* prémisses du soucis de l'autre, ce que rappelle Herrade Igersheim en référence à Aristote, à savoir que « *le juste peut être défini comme étant le bien d'autrui, c'est-à-dire comme le fait de prendre en compte l'intérêt d'autrui* », le soucis de l'autre reposant donc sur « *les présupposés moraux les plus robustes et les moins controversés* ». Nous disons et constatons que ces « *présupposés moraux* » sont moins prioritaires et moins forts que, par exemple, les droits fondamentaux dont ceux relatifs à la propriété, dont la propriété des moyens de production.

Notre approche, dans laquelle les prémisses sont classées par catégories⁶⁰ permet un processus d'évaluation ou décisionnel plus proche de la démarche de chacun et plus opérationnel : (1-) les prémisses d'une catégorie n'ont pas à être pesées ou agrégées avec les prémisses d'une autre catégorie (Pas de justice distributive entre prémisses de catégories différentes (en particulier nécessités de la nature et appartenance)), (2-) l'évaluation ou la décision est faite ou prise en considérant successivement les prémisses de la catégorie la plus prépondérante à la moins prépondérante (s'il y a équilibre dans la catégorie plus prépondérante), (3-) une éventuelle agrégation des prémisses ne se fait qu'à l'intérieur de chaque catégorie et non entre prémisses de catégories différentes (incommensurabilité des prémisses de catégories différentes).

Toutefois, la priorisation des catégories peut être différente d'une personne physique ou morale à l'autre. Nous distinguons trois types de personnes : (1-) la société d'un pays avec ses institutions, société avec des arbitrages valant pour tous, (2-) une institution ou une organisation de cette société (ex : une communauté religieuse) avec ses arbitrages internes devant tout de même tenir compte des lois générales du pays, (3-) une personne physique en mesure d'évaluer et de décider pour elle-même et ses proches tout en tenant compte des institutions et du pays qui la concernent.

Critères de priorisation entre catégories de prémisses :

Notre priorisation est fondée sur le critère empirique suivant : Une catégorie de prémisses sera prioritaire par rapport à une autre selon l'intensité des affects provoqués par le respect ou l'ignorance de celles-ci, affects de joie si elles sont respectées et affects de peur, de colère, de révolte, d'indignation etc... si ces prémisses sont ignorées ou bafouées⁶¹.

58 Herrade Igersheim (*la question de l'autre en économie*, revue de philosophie économique / volume 18, n° 1) : « *Sen .. distingue deux traditions philosophiques ayant trait à la justice sociale : la tradition **transcendantale** et la tradition **comparative**. L'ambition de la **première**, dans laquelle s'insèrent notamment Rousseau et Rawls, est de déterminer le plus précisément possible l'ensemble des principes que devrait respecter toute société juste. A l'inverse, la **seconde** tradition adopte une vision constructiviste de la justice et conçoit l'élaboration d'une société juste comme un processus évolutif via la confrontation et la **comparaison des opinions**, des points de vue, des **conceptions de la vie bonne** qu'ont les différents individus qui la composent »*

59 Pour Habermas, la raison définie par la communication prend la forme d'une « *contrainte transcendantale faible* »

60 Rappel : nécessités de la nature et de sa nature, appartenance et reconnaissance, droits fondamentaux, sacré, énoncés moraux et estime sociale

61 Nous pouvons faire nôtre l'observation de J.S Mill dans l'introduction de « *De la liberté* » (1859) à propos de la tolérance

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

Pour chaque type, nous suggérons des priorisations entre catégories, priorisations à constater ou à modifier sur les terrains étudiés :

Priorisation des énoncés d'une société multi-culturelle : (1-) nécessités de la nature et de sa nature, (2-) appartenance et reconnaissance, (3-) droits fondamentaux, (4-) sacré, (5-) énoncés moraux et (6-) estime sociale.

Remarque : dans une société d'un État de droit multiculturel, les prémisses relatives à l'appartenance et reconnaissance doivent être prioritaires au sein de la communauté d'appartenance. Toutefois, les droits (et devoirs) fondamentaux sont considérés comme universels et doivent être respectés même au sein d'une communauté d'appartenance (familiale, religieuse, d'origine, etc.). Ainsi, la communauté d'appartenance n'a pas à s'opposer à l'un de ses membres lorsqu'il revendique le respect d'un droit fondamental ET n'a pas à l'exclure de sa communauté.

Priorisation des énoncés d'une communauté d'attachement : (1-) nécessités de la nature et de sa nature, (2-) sacré (ex : communauté religieuse), (3-) appartenance et reconnaissance, (4-) droits fondamentaux, (5-) énoncés moraux et (6-) estime sociale.

La caractérisation d'une communauté est beaucoup plus variée : des mêmes choses (ex : musique, mets, paysages, rythme de vie, etc..) y provoquent les mêmes affects du fait certes de goûts devenus communs aux membres de la communauté mais aussi par imitation des affects et puissance de la multitude. Un signe d'identité d'appartenance à une religion est souvent considéré comme sacré par la communauté de cette religion, et en tant que signe d'appartenance il doit être accepté par une société qui se dit multiculturelle quand bien même elle ne reconnaît pas (a-) son caractère « sacré » (donc droit de tout citoyen à le profaner) et (b-) sa signification sociale problématique, du fait en particulier de son éventuelle signification théologique, ex : le voile.

Priorisation des énoncés de chacun : tout est possible quant aux priorités entre catégories, ex : (1-) nécessités de la nature et de sa nature, (2-) appartenance et reconnaissance, (3-) énoncés moraux, (4-) droits fondamentaux, (5-) estime sociale. Les prémisses relatives à l'appartenance peuvent inclure des prémisses relatives au « sacré » si ce sacré a une très forte signification d'appartenance. Dans ce cas, le respect du « sacré » peut être plus prioritaire que « droits fondamentaux » et renoncer au sacré (pour respecter ses prémisses relatives aux droits fondamentaux) conduit à renoncer à son appartenance. Des énoncés moraux peuvent être perçus comme impératifs, quitte à renoncer à des prémisses relatives aux droits fondamentaux dont la liberté et la propriété. En mobilisant une anthropologie machiavellienne (voir le paragraphe correspondant) nous devons parfois prendre en compte les énoncés des puissants pour considérer ce qui se passe, notamment lors de lutte de pouvoir, d'influence entre puissants, sur le dos des dominés.

Quand bien mêmes les priorisations de la société sont à priori dominantes, il peut y avoir conflit du fait de priorités différentes, ex : au sein d'une famille, un énoncé estime sociale (ex : *tu ne seras pas coiffeuse.*) peut être plus prioritaire que l'appartenance (ex : *sinon tu es exclue de la famille*) ou plus prioritaire que les énoncés dans la catégorie « droits fondamentaux » (ex : *tu ne sort plus ou on va te marier au bled*).

Remarque pour le chercheur en SHS : Le besoin d'appartenance et d'affirmer cette appartenance, notamment à toute personne étrangère à cette appartenance dont au chercheur, est à

religieuse : « l'intolérance est si naturelle à l'espèce humaine pour tout ce qui lui tient réellement à cœur, que la liberté religieuse n'a été mise en application presque nulle part ». Cette observation vaut bien sûr pour les prémisses de la catégorie du « sacré » mais encore plus pour des prémisses des catégories (1-) nécessités de la nature et de sa nature, (2-) appartenance et reconnaissance, (3-) droits fondamentaux : l'intensité des affects provoqués est à la mesure des prémisses qui tiennent à cœur.

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

prendre en compte par celui-ci lorsqu'il sollicite tout interlocuteur dans le cadre de ses recherches. Cet interlocuteur (ex : lors d'un entretien sociologique) peut tenir un discours subsumé par le désir d'affirmer son appartenance à un groupe, ex : « je suis cadre position 3 », et donc est poussé à exprimer d'abord ce qu'il pense être perçu comme des caractéristiques identifiant son groupe, ex : leadership, challenge à relever, etc... avant de parler de son vécu.

Comme l'illustre la remarque ci-dessus, l'appartenance et l'identité sont montrées, revendiquées, reconnues par des discours convenus (*doxa*) et plus généralement par des signes qui doivent être reconnus aussi bien par ceux qui les portent que par ceux à qui ils sont destinés. C'est la puissance des diverses multitudes qui dicte donc ces discours convenus et ces signes. Ils sont donc changeants et peuvent être grandement influencés ou même dictés par ceux qui captent cette puissance de la multitude (médiats, leaders, etc..) ⁶². De ce fait, les signes d'appartenance et d'identité peuvent être perçus différemment par les uns et les autres, ex : le voile est perçu comme un signe d'appartenance à la communauté des croyants (la ouma) par les musulmans mais peut être perçu comme un signe de soumission de la femme à l'homme par celles et ceux n'appartenant pas à cette communauté ⁶³.

Parfois, le « sacré » peut prendre le pas sur des droits considérés comme fondamentaux par la société, et parfois même prendre le pas sur l'appartenance et sur ce qui est perçu comme nécessité de sa nature et de la nature : le terme de « fanatique » est utilisé pour qualifier ces personnes et leur mouvements, personnes et mouvements en mesure de sacrifier leur vie et surtout celles des autres pour cause de profanation ou de blasphème.

Les différentes priorisations précédentes (dans une société multiculturelle, dans une communauté d'appartenance, de chacun) montrent les difficultés à envisager des règles d'arbitrage. Le paragraphe suivant propose quelques règles dans une société multiculturelle.

Règles d'arbitrage dans une société multiculturelle

Dans notre article [*Sociétés multi-communautaires Du débat passionné à l'arbitrage*](#), nous mobilisons la troisième approche proposée par Avigail Eisenberg ⁶⁴ pour proposer des règles d'arbitrages à suivre dans une société démocratique qui se veut multi-culturelle :

« La troisième approche, que j'appelle l'approche fondée sur la différence, offre une meilleure façon de comprendre et de résoudre la tension entre l'égalité sexuelle et l'autonomie culturelle. L'objectif de l'approche différenciée n'est pas de subvertir les droits ou les processus décisionnels communautaires, mais de fournir un cadre qui peut être utilisé pour évaluer la force des revendications concurrentes en cas de conflit de droits ou lorsque l'équité des processus est remise

62 Gerd Baumann (*Contesting Culture: Discourses of Identity in Multi-Ethnic London* (Cambridge: Cambridge University Press, 1996)) montre des changements de signes d'appartenance : origine ethnique pour les plus anciens et appartenance au quartier pour les plus jeunes. Christian Lazzeri (dans « *Conflits de reconnaissance et mobilisation collective* », Politique et Sociétés, vol. 28, n° 3, 2009, p. 117-160) écrit « *l'individu satisfait aussi une utilité dès lors qu'il choisit une identité plutôt qu'une autre afin d'éviter des dommages ou d'obtenir des avantages (en termes de sécurité, de réputation, de bénéfices de la coopération, etc.)* ». Ch.Lazzeri fait également référence aux enquêtes de Oberschall et Hyojoung dans des villages bosniaques. Selon les discours dominants et les pressions sociales, chaque villageois doit choisir d'utiliser soit son identité « villageoise » (avec donc vie commune, relations et mariages « mixtes ») soit son identité « ethnique » (musulmans et orthodoxes) pour s'assurer une appartenance. Malheureusement, les discours « religieux » ont été dans cette région beaucoup plus éloquentes et convaincants que les pratiques et discours « villageois », obligeant les villageois à se positionner et à s'opposer sur ce registre religieux.

63 Dans les trois religions du livre, la signification théologique du voile est la même : Saint Paul dans la première épître aux Corinthiens (11:2-16) écrit : « *L'homme lui ne doit pas se voiler, il est l'image de la gloire de Dieu, mais la femme est la gloire de l'homme... voilà pourquoi elle doit porter la marque de sa dépendance* » et selon wikipedia « *Dans le judaïsme, la loi impose à la femme de se couvrir la tête, symbole d'appartenance à son mari* ». Néanmoins, le voile n'est pas un signe d'appartenance pour les chrétiens et les juifs : la croix pour les chrétiens, la kipa pour les juifs.

64 Avigail. Eisenberg : Three Approaches to Cultural and Sexual Difference in The journal of Political Philosophy: Volume 11, Number 1, 2003, pp. 41-64

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

en question. L'approche exige que les conflits soient évalués en termes d'intérêts et de valeurs identitaires en jeu pour chaque partie. ».

Cette approche repose sur trois dimensions, la première étant la plus déterminante :

« Premièrement, elle emploierait un cadre normatif commun (common normative currency) pour le jugement des revendications afin d'éviter, au moins dans un premier temps, d'analyser les conflits en termes de valeurs inconciliables »⁶⁵.

A. Eisenberg précise ce cadre normatif : *« L'approche fondée sur les différences vise à fournir un cadre dans lequel les conflits sont interprétés en termes de différences liées à l'identité ».*

Pour notre part, nous remplaçons « *identité* » par « *appartenance* » (cette appartenance est exprimée, témoignée, par des signes d'identité⁶⁶) et nous ajoutons de plus la catégorie « *nécessités de la nature* ».

De plus, ce cadre comprend une priorisation faite au regard de nos catégories de prémisses (Nécessité de la et de sa nature, amour et appartenance, « *Droits fondamentaux* », « *Sacré* », « *Énoncés moraux* » et « *estime sociale* »)

Enfin, nous inscrivons cette priorisation dans le processus général suivant : (1-) discussion-conflit entre personnes de la même communauté ou de communautés différentes, puis (2-) recours à des instances délibératives de la ou des communautés, puis (3-) recours ou intervention des instances délibératives de l'État de droit. Cette priorisation est celle d'une société multi-culturelle.

Les catégories *Nécessité de la et de sa nature* et *amour-appartenance* sont les plus prioritaires et sont même incommensurables au regard des autres car elles ne procèdent pas d'une justice distributive⁶⁷ : les arguments de ces deux catégories ne devraient pas être pesés avec ceux des autres catégories.

(a-) Lorsque le sujet de la discussion-conflit relève de *Nécessité de la et de sa nature* (exemple : excision, orientation sexuelle), l'État de droit d'une société multi-culturelle doit se saisir de l'affaire même s'il n'est sollicité par aucune des parties en discussion-conflit (étapes (1-) et/ou (2-) du processus général) : l'étape (3-) du processus général est toujours activée du fait de l'intervention de l'État.

(b-) Lorsque le sujet de la discussion-conflit relève de *amour-appartenance*, l'État de droit d'une société multi-culturelle ne peut guère intervenir sur le fond. Toutefois, l'appartenance étant un besoin vital, il peut fortement insister pour qu'une exclusion d'une communauté d'appartenance ne soit qu'à l'initiative des personnes concernées, en particulier si la menace d'exclusion est provoquée par une dissension d'une catégorie moins prioritaire (à savoir, les catégories « *Droits fondamentaux* », « *Sacré* », « *Énoncés moraux* » et « *estime sociale* »). Seule une personne peut s'exclure elle-même de sa communauté. La communauté ne peut l'exclure que lorsqu'elle contrevient gravement à des énoncés *Nécessité de la nature des autres*.

65 Les deux suivantes sont : « (2-) elle doit être sensible au contexte et intégrer, au niveau du terrain, pour ainsi dire, la prise en compte de l'histoire, des traditions et des pratiques des individus et des groupes, ainsi que la compréhension de soi que les individus et les groupes apportent à ces conflits. Ces considérations sont celles associées à l'identité du groupe et de l'individu ; (3-) une approche améliorée est une approche politique dans le sens où elle vise à rassembler les communautés plutôt qu'à générer des clivages en leur sein et entre elles.

66 Nous distinguons absolument une appartenance, le signifié, et un signe de cette appartenance, un signifiant signe d'identité. Autant l'appartenance est primordiale, autant le signe de cette appartenance (ex : un code vestimentaire) l'est moins, même s'il a une autre signification pour d'autres (ex : le voile perçu comme un signe de domination de l'homme sur la femme ; voir plus loin le paragraphe *Le voile : signe d'appartenance ou signe pour témoigner d'une religion*.

67 Dans *Sphères de justice* (Seuil, 1997) Michael Walzer écrit que la sphère de l'appartenance ne relève pas d'une justice distributive : elle ne peut être sacrifiée pour une autre.

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

(c-) Lorsque le sujet de la discussion-conflit relève du respect des « *Droits fondamentaux* », l'État de droit d'une société multi-culturelle n'intervient que s'il est sollicité par une des parties. Dans ce cas, les énoncés « *Droits fondamentaux* » de l'État de droit d'une société multi-culturelle prennent le pas sur ceux de la communauté d'appartenance⁶⁸.

(d-) Lorsque le sujet de la discussion-conflit relève de la catégorie « *Sacré* », l'État de droit d'une société multi-culturelle ne peut intervenir qu'avec beaucoup de précautions, eu égard aux affects intenses provoqués lorsqu'il y a profanation. Néanmoins, il doit pouvoir signifier que ce qui est « sacré » pour les uns ne l'est pas forcément pour d'autres. Enfin, si l'énoncé « *sacré* » relève également des catégories « *nécessités de la nature et de sa nature* », « *appartenance* » ou « *droits fondamentaux* », l'État de droit doit ou peut intervenir comme cela est décrit dans les trois règles précédentes de (a-) à (c-).

(e-) Lorsque le sujet de la discussion-conflit relève des catégories « *Énoncés moraux* » et « *estime sociale* », l'État de droit d'une société multi-culturelle ne peut pas trop intervenir sur le fond de affaire⁶⁹, même s'il est sollicité par une des parties. Par contre, il doit fortement insister sur le respect, dans toute communauté, d'une délibération équitable, en général une *délibération habermassienne* dès l'étape (2-)⁷⁰ de notre processus général.

Toutefois, l'État de droit, qui se veut l'être pour une société multi-culturelle, procède en général d'une « culture », au sens large, dominante. Il peut donc avoir aussi des énoncés, notamment des catégories « sacré », « énoncés moraux », qui font parfois objet de lois, ex : (1-) interdiction de brûler un symbole « sacré » comme le drapeau national ou de briser une représentation en plâtre de la liberté⁷¹, (2-) impôts, taxes et charges « sociales » pour financer les mêmes services pour tous (solidarité) ou organiser une retraite par répartition (solidarité et justice sociale)⁷², (3-) jours fériés obligatoires liés à des rites des religions chrétiennes dans certains pays, musulmanes ou juives dans d'autres pays.

Enfin, à l'intérieur d'une communauté, la règle principale d'arbitrage se résume ainsi : une dissension dans une catégorie ne peut conduire à une décision ayant un impact négatif dans une catégorie plus primordiale. Ainsi, à propos des prémisses « appartenance » vs prémisses « droits fondamentaux » : *la communauté d'appartenance n'a pas à s'opposer à l'un de ses membres lorsqu'il revendique le respect d'un droit fondamental stipulé par l'État de droit ET n'a pas à l'exclure de sa communauté pour ce motif.*

Dans le cas de délibérations publiques (étapes (2-) et (3-) du processus général), nous préconisons Habermas⁷³, sauf dans le cas « estime sociale » : Rawls nous semble plus opérationnel.

Dans le cas de délibérations privées ((étapes (1-) du processus général) sur un sujet concernant la

68 Une personne d'une communauté peut renoncer à un droit fondamental de l'État de droit (ex : lors d'un mariage arrangé, hériter qu'à moitié) pour préserver son appartenance à la communauté, si elle considère qu'être rejetée par sa communauté est la pire des éventualités. Le fait qu'elle recourt à l'État de droit est une manifestation patente d'un désir de non soumission (Ce qui contredit certaines féministes essentialisant des communautés dans lesquelles les femmes ne pourraient être que soumises).

69 Si l'énoncé « sacré » relève des catégories « nécessités de la nature et de sa nature », « appartenance » ou « droits fondamentaux », l'État de droit doit ou peut intervenir indépendamment du caractère « sacré » de cet énoncé, car ce qui est sacré par une communauté ne l'est pas forcément pour une autre.

70 (2-) recours à des instances délibératives de la ou des communautés

71 Lors du mouvement des « gilets jaunes », en 2018, la photo de la tête brisée de la Liberté dans le musée en sous-sol de l'arc de triomphe a fait la UNE indignée de biens des journaux.

72 Toutefois, bien des études montrent que, dans toute société et communautés, les énoncés moraux « solidarité&justice » sont majoritaires. Rares sont les sociétés ou communautés dans lesquelles les personnes préfèrent « chacun pour soi » et « mérite-performance ».

73 Dans le cadre d'une délibération qui se veut habermassienne, il faut veiller à ce que les interlocuteurs de chaque groupe, notamment confessionnel, représentent toutes les parties concernées dans ce groupe, Ceci nécessite un minimum de prise en compte de droits fondamentaux (ex : droit de protester) dans la communauté.

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

même catégorie, Ch. Taylor est préconisé (« *convenir ensemble de ce qu'il y a de « mieux »* »).

Lorsque les argumentations déterminantes relèvent de la même catégorie, lors de délibérations publiques ou privées, l'arbitrage peut être fondé sur le « tout bien pesé » de chaque argument. Ce « tout bien pesé » est nécessairement fondé sur une norme. Nous proposons une « norme de réciprocité »⁷⁴, norme primordiale désirée par une grande majorité de personnes pour toute association, en tout cas, norme « morale »⁷⁵ bien plus souvent désirée que la norme « chacun pour moi ». Cet arbitrage « tout bien pesé » est à privilégier à propos des énoncés « moraux » et « estime sociale ».

« Accord » et respect de l'accord

Un « accord » peut être trouvé sur la base des règles d'arbitrage du paragraphe précédent.

Les prémisses fondamentales, celles fondant toute raison, conduisent à penser que des accords sont difficiles à obtenir, en particulier à l'échelle d'une société multi-culturelle, mais aussi dans bien des organisation telle une entreprise, et ce du fait de l'existence de multiples raisons à propos d'une même chose, chacun tenant à sa raison. Ce chapitre présente les affects pouvant être provoqués à l'occasion de différents types d'accords, ex : acceptation, soumission, indignation, révolte, etc.. ces affects pouvant donner une idée de la pérennité des accords et des réactions à posteriori.

Selon Spinoza, les humains sous la conduite de la raison s'accordent nécessairement (E4-P35). La Raison de Spinoza repose en effet sur des prémisses, des notions communes dont les « énonciations [sont] si claires et distinctes que nul, pour peu qu'il ait compris les mots, ne peut leur refuser son assentiment »⁷⁶. Selon Habermas, les accords établis sont d'autant plus solides et respectés qu'ils procèdent d'une délibération habermassienne, donc fondée sur une raison et l'écoute de toutes les parties prenantes concernées. Selon Rawls, position originelle, à savoir énoncés communs, et consensus par recoupement permettraient de s'accorder sur tout sujet public⁷⁷. Selon des philosophes marxistes ou Ch. Mouffe, la délibération est plutôt une négociation, parfois une capitulation, les « accords » étant alors le résultat de luttes, de rapports de force, poussés par des affects d'indignation, de révolte, mais aussi de soumission.

Pour toute chose, nous pouvons montrer que l'analyse des prémisses fondamentales de la raison de chacun à propos de celle-ci, prémisses élucidées par une [approche critique et interprétative](#), permet de déterminer « l' accord » possible, à savoir celui selon Spinoza, Rawls, Habermas ou les philosophes marxistes et la solidité ou pérennité de celui-ci en le caractérisant sur deux points.

L'analyse de l'accord sur ces deux points donne une idée des affects de chaque partie prenante avant et après accord, lors de son application, ainsi que de leur intensité.

(1-) celui des procédures possibles d'accord avec les gradations suivantes : de « sous la conduite de la Raison (Spinoza) et « délibération habermassienne » à « décision unilatérale sous contraintes et rapports de force » en passant par « consensus par recoupement » et « négociation »⁷⁸.

74 « Depuis l'oeuvre de Mauss sur le don, l'obligation de rendre ce qui est donné est décrite dans la littérature anthropologique comme condition primordiale de toute institution humaine » (E. Bernier dans *Politique et Sociétés*, vol. 37, no 1, 2018)

75 Au sens étymologique : morale = mœurs ; dans notre cas, mœurs ayant trait aux relations entre les gens.

76 Préface des Principes de la philosophie de Descartes (trad : Louis Meyer). Si ces notions communes sont relatives à des nécessités, des lois de la nature vécues par tous, cet assentiment unanime est plausible.

77 Voir l'article (D-3) [Discussion avec Rawls, Habermas, Bourdieu](#) (Marx)

78 Selon Sylvain Lavelle (« *La politique de la discussion. La dynamique du débat public entre conversation et négociation* ») : **délibération** : discussion contradictoire de tous arguments et idées, égalité des participants comme pourvoyeurs d'arguments, force de l'inventaire d'arguments ; usage exclusif d'arguments, exigence d'exhaustivité et échange éclairant ; **négociation** : conciliation négociée des intérêts et revendications, inégalité des positions des compétences et des ressources sociales, Souci de compromis avec autrui, usage

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

Les procédures utilisées conditionnent surtout les types d'affects, ex : une délibération habermasienne devrait provoquer des affects de satisfaction et de joie alors qu'une négociation avec menace ou coup de force devrait provoquer des affects d'indignation, de colère contenues et de soumission du fait d'un rapport de force défavorable.

(2-) celui des catégories des énoncés ou prémisses en cause : « nécessités de la chose objet de l'accord et de sa nature », « appartenance », « droits fondamentaux-sphère juridico politique-position originelle », « sacré », « énoncés moraux », « estime sociale » et de la priorité des catégories entre elles (voir le chapitre précédent).

L'intensité des affects provoqués est plutôt à considérer au regard de la catégorie d'énoncés, ex : un accord par délibération habermassienne enfin obtenu à propos d'une nécessité de sa nature (ex : reconnaissance par des lois d'une orientation sexuelle) provoque des affects intenses de satisfaction, ce qui est un gage de durabilité de l'accord, alors qu'un plan social expéditif, imposé de force, avec de nombreux licenciements et une précarité impactant gravement la vie des salariés et de leurs familles peut provoquer des affects de soumission mais aussi des affects très fort d'indignation et de colère faisant voler en éclat cet accord sitôt signé.

Un accord peut être explicite entre parties prenantes, dans le cadre de contrats, de délibérations, négociations, de rapports de force. Mais le plus souvent un accord est implicite, surtout entre une institution, ex : système de santé ou système scolaire, et des personnes obligées de passer par elle. Ce n'est alors que lors de l'application de l'accord qu'il est possible d'apprécier la teneur de celui-ci en considérant les affects que provoque son application et leur intensité.

Lors d'une étude « terrain », le respect plus ou moins effectif de l'accord est également à considérer. Ainsi dans une entreprise, « l'accord » relève assez souvent d'un consensus par recoupement fait en permanence par les salariés, ex : l'objectif financier devient une contrainte, juste à surmonter, mais à propos du même objet un énoncé plus motivant « utilité sociale » ou « satisfaction du client » peut être créé par le salarié. Des énoncés dominants sont ignorés, modifiés et contredits et d'autres, majoritaires ou non, sont rajoutés ... en satisfaisant quand même les énoncés vraiment dominants : notamment, il faut respecter ce qui est perçu comme nécessité de la nature de l'organisation (ex : affronter la concurrence) et de soi-même (salaire pour vivre).

De même, il y a accord ou désaccord en permanence, au quotidien, à propos de l'appartenance à sa communauté, à sa classe ou à son organisation, accords ou désaccords souvent incarnés, voir visibilisés par des signes d'identités plus ou moins imposés par la puissance de la multitude ou l'imitation des affects, ou plus ou moins choisis selon ses affects, ses désirs.

Prise en compte d'une anthropologie machiavelienne

Les deux paragraphes précédents (priorisation entre catégories et « accords ») montrent des règles arbitraires et des accords possibles dans une société ouverte à la délibération. Néanmoins, malgré cette ouverture, les « accords » peuvent être difficiles et obtenus grâce à des rapports de force.

Mais même si cette volonté sociale de délibération existe pour une majorité de gens, elle peut se heurter à des personnes puissantes qui ne sont pas du tout disposées à délibérer. Cette remarque nous conduit à considérer, avec Machiavel, deux idéaux-types de personnes sociales, et de proposer quelques hypothèses sur les prémisses qui les déterminent :

Machiavel (*discours de la première décade de Tite-Live et Le Prince*) distingue quelques

possible de promesses et menaces, pas d'exigence d'exhaustivité et d'échange coopératif, pas de recherche de l'intérêt mutuel.

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

« grands » avides de pouvoir et le « peuple » qui n'en veut pas, mais ne veut pas être dominé :

« Sans doute à ne considérer que ces deux ordres de citoyens - les Grands et le Peuple -, on est obligé de convenir qu'il y a, dans le premier, un grand désir (une humeur) de dominer ; et, dans le second, le désir (l'humeur) seulement de ne pas être dominé, par conséquent plus de volonté de vivre libre. »

et également

« Mais quant à cet autre vœu du peuple de conserver sa liberté, un prince ne pouvant le satisfaire doit examiner avec soin les causes qui lui font désirer si ardemment d'être libre. Il trouvera que quelques-uns, mais en petit nombre, le désirent pour commander ; mais tous les autres, qui sont bien plus nombreux, ne désirent être libres que pour vivre en sûreté ».

Plus précisément selon G. Sfez⁷⁹, « *Au désir démesuré des Grands pour l'appropriation totale, « toujours-plus », vient s'opposer à la fois obliquement et absolument un désir non moins démesuré du Peuple de « ne-pas », de ne pas être dominé/dominer, et de ne pas gouverner ».*

Pour Machiavel, selon G. Sfez, il y a même refus ou non désir d'entrer dans le jeu d'une dialectique « pouvoir vs liberté », jusqu'à un non désir (« ne pas ») « *de gouverner sa liberté* » y compris, pourrions nous compléter, en passant du temps et de l'énergie dans des instances de démocraties participatives : « *S'en tenir à ce désir partiel, ne pas être opprimé, ce n'est pas seulement ne pas y ajouter le désir de prépondérance, mais ne pas lier à ce sens de la résistance le désir de gouverner sa liberté* ». Les gens ne veulent pas prendre ou qu'on leur donne du pouvoir sur les autres et supportent très modérément le pouvoir que certains ont sur eux.

Machiavel s'attache à tenir compte des gens tels qu'ils sont et non tels qu'ils devraient être. Toutefois, cette division machiavellienne en deux catégories anthropologiques ne laisse pas de place à une 3. catégorie, catégorie qui est nécessaire à la mise en œuvre de sociétés vertueuses, éthiques, comme celle proposées par F. Lordon et B. Friot⁸⁰ ou par tous les libéraux humanistes promouvant, par exemple, la R.S.E.⁸¹ ou les sociétés sous forme coopérative : catégorie des personnes (a-) prêtes et capables de prendre des responsabilités avec une visée éthique « bien commun et justice sociale », (b-) sans désir de prendre le pouvoir et (c-) sachant supporter et gérer tous les soupçons à leur égard de désir de prise de pouvoir et d'intérêt que n'importe quelle décision peut susciter. L'expérience montre que, même pour une modeste association, cette catégorie est rare et l'exercice usant. Les organisations sociales et politiques doivent tenir compte de cette réalité humaine : les humains de cette 3. catégorie sont des exceptions.

Pour mieux cerner les deux idéaux types socio-politiques machiaveliens (une minorité qui veut le pouvoir, la puissance et dominer et la majorité qui veut simplement être libre, ne pas être dominé et ne pas dominer), nous proposons les prémisses de chaque catégorie qui les déterminent.

(a-) Une prémisses commune à chaque catégorie est, chez « les grands » et non chez « le peuple »⁸², un désir de puissance car, même dans une société démocratique, toutes les autres prémisses des dominants peuvent être souveraines pour inspirer la société et ses organisations selon la loi « naturelle » exprimée par Spinoza⁸³, à savoir « *autant il a de puissance, autant il a de droit* ».

79 Gérard Sfez : Machiavel La politique du moindre mal PUF 1999

80 F. Lordon : « *vivre sans* » Ed La Fabrique 10-2019 (Le point « L ») ; B. Friot : *Et la cotisation sociale créera l'emploi*, Paris, Éditions La Dispute, 1999 . Voir notre article [sortir du capitalisme, discussion à partir des propositions de Friot et Lordon](#)

81 Wikipedia : « *La responsabilité sociétale des entreprises désigne la prise en compte par les entreprises, sur une base volontaire, et parfois juridique, des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans leurs activités.* »

82 Reprise de la catégorisation de la citation de Machiavel : « *« Sans doute à ne considérer que ces deux ordres de citoyens - les Grands et le Peuple -, on est obligé de convenir qu'il y a, dans le premier, un grand désir (une humeur) de dominer ; et, dans le second, le désir (l'humeur) seulement de ne pas être dominé, par conséquent plus de volonté de vivre libre. »*

83 Spinoza, T.P. 2-4 et T.P. 3-1 : « *le droit de l'État ou des pouvoirs souverains n'est autre chose que le droit naturel lui-même.. en d'autres termes, le droit du souverain, comme celui de l'individu dans l'état de nature, se mesure sur sa puissance.* »

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

(b-) Ce désir de puissance accompagne le désir de persévérer dans son être et de tenir compte de ce qu'ils perçoivent comme des nécessités de leur nature. Chez « les grands », cela va jusqu'à ignorer, bafouer, aller contre ces mêmes désirs de la part du « peuple » si ceux-ci sont perçus comme obstacles aux désirs des grands. Les affects du peuple alors provoqués vont de la soumission, selon la crainte et le rapport de force, à la colère et révolte si les nécessités de sa nature sont perçues comme gravement mises en péril : le peuple n'a alors plus rien à perdre.

(c-) les prémisses de la catégorie « appartenance », celles relatives à la famille et à toute organisation (ex : association dont le président est inamovible) dans laquelle peut se vivre une appartenance, sont celles édictées par ceux ayant la puissance de fixer les critères d'appartenance et de signes d'identité et ce dans de multiples domaines (ex : orientation sexuelle, restrictions alimentaires et vestimentaires, etc...⁸⁴)

(d-) « Les grands » sont très attachés aux prémisses de la catégorie « droits fondamentaux⁸⁵ », notamment la liberté et la propriété, et n'hésitent pas à réduire la liberté « du peuple » si cela semble nécessaire pour permettre celle qu'ils désirent et à s'appropriier exclusivement les moyens de production, même si leur contribution à ceux-ci est minime en comparaison de celle du peuple, salariés de leurs entreprises⁸⁶.

(e-) Les énoncés moraux des « grands » peuvent être implicites ou explicites. La prémisses implicite la plus importante est « chacun pour moi », les prémisses explicites étant « chacun pour soi » et « à chacun selon son mérite ». A l'adresse du peuple, les grands peuvent bien sûr mettre en avant les prémisses de celui-ci, à savoir cohésion-solidarité (mais dans la version « on est tous dans le même bateau, il faut faire équipe »). En effet, le « peuple » a majoritairement des énoncés moraux *cohésion-solidarité* et *justice sociale*⁸⁷.

Remarque : l'inspiration par l'énoncé moral cohésion-solidarité est très fréquemment visible lorsqu'il y a perception que les nécessités de la nature de son prochain sont remises en cause ou en péril, et encore plus lorsqu'il y a également perception d'une même appartenance.⁸⁸ Cette inspiration peut également s'accompagner d'une prise significative de responsabilité (voir ci-dessus les personnes de la 3. catégorie, catégorie qui complète les deux évoquées par Machiavel) mais cette prise de responsabilité n'est pas souvent pérenne.

84 Voir à ce propos notre article [Sociétés multi-communautaires Du débat passionné à l'arbitrage](#)

85 Nous retenons l'article 1 de la DdHC de 1789 (« Les humains naissent et demeurent libres et égaux en droits ») et les quatre droits fondamentaux de l'article 2 : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression »

86 Voir à ce sujet tous nos articles des rubriques [Caractérisation de l'économie capitaliste et évolutions possibles](#) et [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) de nos carnets de recherches.

87 Voir notre article tirée de notre thèse en sociologie : [Perceptions exprimées et conduites des salariés convictions et passions](#)

88 En cas de catastrophe naturelle, de guerre, d'accident, etc...

Thèses communes de nos différentes approches

Les prémisses de cet article (B-2) permettent de poser des thèses sur lesquelles repose l'ensemble des articles qui sont proposés, thèses qui valent pour chacun, aussi bien pour des individus ou des organisations objets d'une recherche que pour des chercheurs qui sont partie prenante de ces recherches. Ces thèses sont les suivantes :

(0-a) Les humains sont perçus sous 2 attributs : (a-) l'étendue selon un mode (le corps), (b-) la pensée selon 2 modes (affects et entendement) et c'est tout⁸⁹.

(0-b) Les institutions humaines se perçoivent par (1-) tous les humains concernés par celles-ci, (2-) la pensée (affects et entendement) dite dominante qui inspire leurs organisations⁹⁰.

(1-) la plupart des individus et organisations font des efforts pour persévérer dans leur être (conatus), désirent éprouver des affects de joie, appréhendent d'éprouver des affects tristes et recherchent ou évitent les affections qui les provoquent ;

(2-) à propos de toute chose et compte tenu de l'énoncé précédent, (a-) beaucoup d'individus sont poussés par leur affects à s'associer et donc nécessairement à se comprendre (sans forcément s'accorder)), (b-) beaucoup d'individus et d'organisations désirent connaître, comprendre et se comprendre, prévoir, prédire, désirent alors être sous la conduite d'une raison, à savoir d'une connaissance du 2. genre, très mobilisée dans les sciences « dures », mais souvent aussi désirent s'appuyer sur ou se satisfont d'une connaissance du 1. genre, à savoir imagination et opinions⁹¹ ;

(3-) beaucoup d'individus et d'organisations s'attachent à distinguer à propos de toute chose (a) ce qui est loi ou nécessité de la nature de cette chose et d'eux-même, et (b) ce qui est du fait d'institutions humaines à propos de cette chose. Ils acceptent de « faire avec » les affections procédant de (a), les affections procédant de (b) pouvant leur provoquer de multiples affects : adhésion, soumission, révolte, indignation selon leur ingenium⁹² et les affections du moment ;

(4-) à propos de toute chose, chacun, dont le chercheur, désire construire SA raison⁹³ ou faire sienne une raison d'un autre, à savoir un édifice d'idées cohérentes, consistantes et pas trop incomplètes à propos de cette chose. Cela n'est possible que si, consciemment ou non, cet édifice d'idées est fondé sur des prémisses qui, in fine, (a-) dérivent de ce qu'il perçoit comme nécessités de la nature de cette chose et ses propres nécessités ou (b-) sont poussées par ses affects, dont ceux relatifs à l'imitation des affects et à la puissance de la multitude, ou (c-) prennent en compte les prémisses (a-) à (c-) des autres humains concernés par la chose⁹⁴ ;

89 Spinoza, scolie E2-P21 : « *l'esprit et le corps, c'est un seul et même individu, que l'on conçoit tantôt sous l'attribut de la pensée, tantôt sous celui de l'étendue* ». Plus précisément, (1-) L'homme se manifeste par le corps, qui est un mode particulier de l'attribut de l'étendue. Le corps humain, avec ses mouvements et ses interactions physiques, est une expression de la réalité matérielle ; (2-) Dans la Pensée, l'homme se manifeste par l'esprit, qui comprend deux aspects principaux : (a) l'entendement : Cela concerne la capacité de l'esprit à former des idées, à raisonner et à comprendre. L'entendement est lié à la connaissance et à la perception intellectuelle, (b-) les affects : Ceux-ci se rapportent aux émotions et aux sentiments, qui sont des modifications de l'esprit résultant des interactions avec le monde.

90 Organisation écrite ou non : organigramme, routines, procédures, lois, etc.... cf *duality of structure* de A. Giddens *The Constitution of Society* (1984) - (La Constitution de la société, publié en France par les Presses Universitaires de France)

91 Ces « connaissances » peuvent être fondées sur des préjugés, des prénotions (Durkheim), des doxa (Bourdieu), de « *fiction* » ou de « *mythes* » (Y.N. Harari), d'énoncés taxés de folie : comme M. Foucault (*Binswanger et l'analyse existentielle* (1954)) nous considérons que « *Le monde d'un homme « malade* », *ce n'est pas le processus de la maladie, c'est le projet de l'homme.* », à savoir toutes SES « raisons ».

92 « *L'ingenium pourrait se définir comme un complexe d'affects sédimentés constitutifs d'un individu, de son mode de vie, de ses jugements et de son comportement* » (p. 99) in Chantal Jaquet, *Les trans-classes ou la non reproduction*, PUF 2014 ;

93 Voir également L'idée de « subjectivités multiples et diverses » de Ernesto Laclau

94 Ces prémisses (c-) sont nécessaires pour toute recherche en SHS, mais aussi, par exemple, pour des choses du type stratégie de maintien de l'ordre ou stratégie politique et sociale.

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

(5-) les prémisses les plus déterminantes sont poussées par des désirs (a) de persévérer dans son être en étant libre-nécessaire pour satisfaire aux nécessités de sa nature, (b) de tenir compte de ce qui est perçu comme lois et nécessités de la nature⁹⁵, (c) d'appartenance, de droits fondamentaux⁹⁶, de « sacré »⁹⁷, d'énoncés moraux inspirant les associations (« chacun pour moi », « chacun pour soi », « cohésion-solidarité » ; « justice sociale »⁹⁸, « mérite »), d'estime sociale,

(6-) les raisons pour toute chose étant possiblement multiples, car fondées sur des prémisses différentes voir incommensurables, (a-) le « vrai » ou le « faux », le « bon » ou le « mauvais »⁹⁹, le « juste » ou l' « injuste », etc... ne se conçoivent que fondés sur les prémisses d'une raison souhaitée¹⁰⁰, (b-) tout « accord » n'est pas forcément fondé sur la raison (délibération habermassienne) mais peut être le résultat de toutes sortes d'affections, dont des rapports de force contraignants ou des manipulations et considérations affectives, en particulier lorsque la raison des uns se fonde sur des prémisses très déterminantes pour eux mais ignorées ou bafouées par la raison des autres, autre raison fondée également sur des prémisses très déterminantes mais antagonistes ;

(7-) les sciences et institutions humaines inspirées par des raisons, des édifices d'idées qui se tiennent, à savoir assez cohérents, consistants et complets, reposent donc sur des prémisses, énoncés déclaratifs et performatifs¹⁰¹, qui sont dominantes. Ceux concernés par ces sciences et institutions peuvent avoir d'autres raisons fondées sur d'autres prémisses et une raison majoritaire à propos d'une chose, d'une institution, n'est pas forcément la dominante.

(7-1) Dans les sciences dures, lesquelles reposent sur des édifices d'idées qui se tiennent dont la plupart des prémisses procèdent de ce qui est perçu par beaucoup comme lois ou nécessité de la nature de la chose étudiée (ex : existence ou non de la chose, du phénomène), les consensus et « accords » dits « objectifs »¹⁰² ou « réalistes » sont assez courants.

95 Ex : pouvoir jouir de biens et de services est perçu comme une nécessité de sa nature ; produire et mettre à disposition des biens et des services est également perçu comme une nécessité de la nature, nécessité à assumer par la société.

96 Ex : les quatre droits fondamentaux de l'article 2 de la DdHC de 1789 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* ». Un préalable est l'article 1 : *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* ..

97 C'est la puissance des diverses multitudes qui dicte les signes d'appartenance et d'identité et ce qui est sacré. Ils sont donc changeants et peuvent être grandement influencés ou même dictés par ceux qui captent cette puissance de la multitude (médias, leaders, etc...). Les signes d'appartenance et d'identité peuvent être perçus différemment par les uns et les autres, ex : le voile est perçu comme un signe d'appartenance à la communauté des croyants par les musulmans mais peut être perçu comme un signe de soumission de la femme à l'homme par celles et ceux n'appartenant pas à cette communauté.

98 Que ce soit la justice de Leibniz (*Méditation sur la notion commune de justice, 1702*): « [...] *la justice est une volonté constante de faire en sorte que personne n'ait raison de se plaindre de nous.* », celle de J.S. Mill (thèse utilitariste : est juste ce qui est bénéfique au plus grand nombre) ou celle de J. Rawls (est juste ce qui privilégie le plus le plus défavorisé)

99 Scolie de E3-P39 : « *Par bien, j'entends ici tout genre de joie, et, de plus, tout ce qui conduit à celle-ci, et principalement ce qui satisfait un désir, quel qu'il soit ; par mal, d'autre part, tout genre de tristesse, et principalement ce qui frustre un désir. Nous avons, en effet, montré plus haut (dans le scolie de la proposition 9) que nous ne désirons nulle chose parce que nous jugeons qu'elle est bonne, mais, au contraire, que nous appelons bon ce que nous désirons ; et conséquemment ce que nous avons en aversion, nous l'appelons mauvais. C'est pourquoi chacun, d'après son propre sentiment, juge ou estime ce qui est bon, ce qui est mauvais, ce qui est meilleur, ce qui est pire, et enfin ce qui est le meilleur ou ce qui est le pire.* ». Parmi les prémisses de toute raison, il y a celles poussées par les désirs et c'est sous la conduite de sa raison que chacun juge et essaye d'obtenir ce qu'il désire.

100 En accord avec Spinoza E3-P9 scolie : « *Il est donc établi par tout cela que nous ne faisons effort vers aucune chose, que nous ne la voulons, ne l'appétons ni ne la désirons, parce que nous jugeons qu'elle est bonne ; mais, au contraire, que nous jugeons qu'une chose est bonne, parce que nous faisons effort vers elle, que nous la voulons, l'appétons et la désirons.* » (Traduction de Guérinot). Pour Chantal Mouffe (*Le politique et ses enjeux*, p.35) La distinction du juste et de l'injuste doit se comprendre dans une « *tradition donnée, avec l'aide des standards qui sont fournis par cette tradition.* ». Avec notre thèse, ces « standards » s'expriment dans des raisons, des édifices d'idées qui se tiennent partagées par une société et constituant une partie de ses « *traditions.* ».

101 Voir dans l'article [Critique de la Raison chez Spinoza et raisons multiples à propos d'une chose](#) les énoncés déclaratifs et les énoncés performatifs (selon John L. Austin dans *Quand dire c'est faire*) : les énoncés déclaratifs procédant de ce qui est perçu comme nécessité de la nature, les énoncés performatifs étant ceux poussés par les affects, les désirs, les volitions.

102 Une idée, un fait, une décision, une action seront dites « objectives » lorsque tous leurs prémisses procèdent de ce qui est perçu

Article (B-2) Prémisses fondamentales pour toute SHS

(7-2) Dans les sciences humaines et à propos d'une chose, les prémisses posées (ex : concepts, auteurs de référence) peuvent être assez différentes pour que des écoles, des chapelles, des courants plus ou moins antagonistes coexistent plus ou moins pacifiquement.

(7-3) A propos de toute chose de la vie sociale (ex : production de biens et de services, gouvernement, communauté d'origine, quartier), les prémisses fondant les organisations et celles fondant l'entendement et les conduites des personnes concernées (ex : employés, clients, citoyens, membre d'une communauté, voisins) peuvent conduire à des accords par consensus ou par recoupement aussi bien qu'à des conflits¹⁰³ en particulier quand les nécessités de la nature des uns sont ignorés ou compromis par les prémisses des autres ou des organisations et ce qu'elles dictent (ex : lois, traditions, etc...).

(7-4) Un État (et plus généralement toute organisation, institution, entreprise, ...), dont les prémisses sont par définition celles qui dominent au sein de celui-ci, soucieux avant tout de persévérer dans son être, est souvent poussé à tenir compte de la loi naturelle selon Spinoza¹⁰⁴, à savoir « *autant il a de puissance, autant il a de droit* ». Autant à l'intérieur qu'à l'extérieur il se fondera sur cette prémisses pour obtenir un « accord ».

(7-5) Pour aboutir ou non à un « accord », les affects du moment peuvent largement prendre le pas sur les affects sédimentés et sur les prémisses, dont les convictions, en particulier lorsqu'il y a « imitation des affects » (avec ses proches, son conjoint) ou « puissance de la multitude » (vote à main levée, imperium d'une autorité ayant capté cette puissance de la multitude). Cela est à prendre en compte pour les sciences dures et les sciences humaines, mais surtout pour les raisons de tout un chacun à propos de toute chose du quotidien étudiée par le chercheur.

par presque tous comme des lois ou nécessités de la nature de la chose étudiée.

103 Voir Habermas, Rawls, Mouffe, Marx, etc..

104 Spinoza, T.P. 2-4 et T.P. 3-1 : « *le droit de l'État ou des pouvoirs souverains n'est autre chose que le droit naturel lui-même.. en d'autres termes, le droit du souverain, comme celui de l'individu dans l'état de nature, se mesure sur sa puissance.* »